

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY:	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY:	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY:	M. Gérard CARRIAS
HAYES:	M. André KEIL
LES ETANGS:	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_92 : Assainissement : Redevance consommation d'eau et redevance performance système assainissement AERM

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, les sommes encaissées étant reversées à l'agence de l'eau.
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable tient compte d'une modulation en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « **pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif au titre de l'année au cours de laquelle l'eau a été rejetée dans les réseaux publics de collecte des eaux usées** »

Lors de l'établissement de la facture d'eau :

- Cette redevance estimée est appliqué à chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ce supplément de prix peut être déterminé au choix de la collectivité organisateur du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

la tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable est de 54.4 € pour 1000m³. Celle-ci est due si volumes prélevés est supérieur à 7 000 m³/an.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à **0,46 €** le montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », par décision du 18 octobre 2024

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse n°2024/32 en date du 18/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, la performance réelle n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément de prix pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- De fixer à 0,46 €/m³ la contre valeur de la redevance « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » indiquée sur les factures d'assainissement pour la part Agence de l'eau,
- De fixer à 0,3 le coefficient de modulation correspondant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour la part Agence de l'eau,
- Que ce supplément de prix de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturé et recouvré auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY:	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY:	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY:	M. Gérald CARRIAS
HAYES:	M. André KEIL
LES ETANGS:	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBHEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_93 : Assainissement : Marché de travaux sur les réseaux

Par délibération N° DBC2024_03 en date du 9 octobre 2024, le bureau communautaire, à l'unanimité, a attribué le marché d'intervention sur les réseaux (lots 1 et 2) à la société SADE.

Le marché tel que rédigé, prévoit un double attributaire pour chaque lot, la décision du 9 octobre ne peut donc être appliquée en l'état.

La CAO a été réunie à nouveau en date du 12 novembre 2024 et a à l'unanimité proposé d'attribuer les offres tel qu'au rapport d'analyse en annexe.

Il convient donc de rapporter la décision DBC2024_03 et de valider le choix de la CAO

**Le Conseil Communautaire,
Après délibération à l'unanimité**

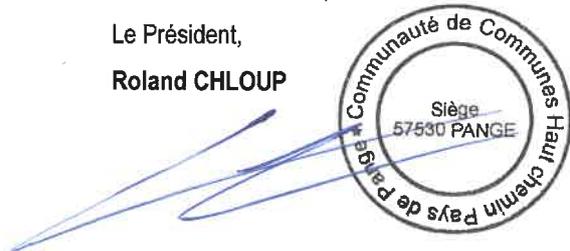
- **Rapporte la délibération DBC 2024_03**
- **Attribue le marché (lots 1 et 2) à la société SADE (classée première) et à la société MCTP (classée seconde)**

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°1 : Nord du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

2/ Vérification financière basée sur la simulation financière à valeur non contractuelle

		SADE		SARL MCTP		COLAS FRANCE		
CODE	UNITE	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)
1.01 N	Délaïs Normaux							
	a) Installation, signalisation, déclaration DICT		990,00 €	990,00 €	300,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €
1.03	Implantation du chantier		9,00 €	315,00 €	12,00 €	420,00 €	60,00 €	2.100,00 €
1.04	Signalisation temporaire de chantier							
	b) pour un chantier de 1 Journée à 1 semaine		490,00 €	490,00 €	400,00 €	400,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €
1.05	Sondage de reconnaissance							
	a) Terrassements avec évacuation des matériaux	m3	95,00 €	190,00 €	65,00 €	130,00 €	220,00 €	440,00 €
	b) Terrassements avec réutilisation des matériaux	m3	60,00 €	120,00 €	38,00 €	76,00 €	280,00 €	560,00 €
1.06	Dégagement des emprises encombrées de végétaux	m2	9,00 €	90,00 €	20,00 €	200,00 €	25,70 €	257,00 €
1.07	Décapage et remise en place de terre végétale	m2	2,00 €	40,00 €	25,00 €	500,00 €	20,50 €	410,00 €
1.12	Essais de compactage au pénétromètre	u	180,00 €	180,00 €	450,00 €	450,00 €	830,00 €	830,00 €
1.13	Essais sur réseaux d'assainissement							
	a) inspection télévisée	ml	7,50 €	262,50 €	28,00 €	980,00 €	23,50 €	822,50 €
	b) étanchéité	ml	9,00 €	315,00 €	30,00 €	1 050,00 €	23,50 €	822,50 €
1.14	Dossier de récolement (réseaux et branchements)							
	b) pour un chantier de 1 journée à 1 semaine	Ft	750,00 €	750,00 €	450,00 €	450,00 €	490,00 €	490,00 €
2.01	Terrassement sur réseaux principaux							
	a.1.2) pour pose conduite DN < 600 mm, profondeur 1,30<P<2,50m	ml	150,00 €	5 250,00 €	170,00 €	5 950,00 €	650,00 €	22 750,00 €
2.03	Branchements particuliers: terrassements, enrobage et remblayage	ml	180,00 €	1 800,00 €	145,00 €	1 450,00 €	500,00 €	5 000,00 €
2.04	P.V. au prix 2.03 pour surprofondeur par tranche de 0,20 m	ml	15,00 €	150,00 €	20,00 €	200,00 €	9,10 €	91,00 €
2.06	Blindage tout type	m2	12,00 €	1 470,00 €	15,00 €	1 837,50 €	6,70 €	820,75 €
2.09	Lit de pose et enrobage							
	a) matériaux d'apport calcaire 5/15	m3	45,00 €	1 350,00 €	90,00 €	2 700,00 €	36,20 €	1 086,00 €
2.11	Remblayage des fouilles							
	b) matériaux d'apport type GNT 0/31,5	m3	41,00 €	2 054,92 €	80,00 €	4 009,60 €	29,40 €	1 473,53 €
	c) matériaux extraits	m3	12,00 €	33,60 €	30,00 €	84,00 €	11,10 €	31,08 €
2.12	Croisement d'ouvrages							
	d) réseau principal assainissement	u	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	830,00 €	830,00 €

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°1 : Nord du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

2/ Vérification financière basée sur la simulation financière à valeur non contractuelle

		SADE		SARL MCTP		COLAS FRANCE	
CODE	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)
	e) branchement assainissement	u	1	70,00 €	70,00 €	80,00 €	80,00 €
3.01	Démolition de structure de voirie						
	c) chaussée: coupe B TC3	m2	18	30,00 €	540,00 €	50,00 €	900,00 €
	f) accotement	m2		23,00 €	0,00 €	30,00 €	0,00 €
3.05	Réfection et traitement des surfaces						
	c) Coupe B TC3	m2	20	89,00 €	1 780,00 €	100,00 €	2 000,00 €
3.08	Dépose et repose de bordures ou caniveaux existants						
	c) bordure type AC	ml	5	43,00 €	215,00 €	98,00 €	490,00 €
3.09	Dépose de végétaux, mise en jauge et replantation	u	2	75,00 €	150,00 €	155,00 €	310,00 €
4.01	Canalisation PVC SN16 (y compris toutes pièces spéciales)						
	a) Ø 160	ml	6	29,00 €	174,00 €	30,00 €	180,00 €
	d) Ø 315	ml	35	54,00 €	1 890,00 €	75,00 €	2 625,00 €
4.07	Raccord de piquage PVC sur canalisation PVC						
	a) Ø 160	u	1	70,00 €	70,00 €	190,00 €	190,00 €
4.10	Reprise de branchements	u	1	200,00 €	200,00 €	480,00 €	480,00 €
4.11	Raccordement sur réseau existant	u	2	950,00 €	1 900,00 €	350,00 €	700,00 €
4.12	Raccord avec manchon inter matériaux						
	a) Pour Ø 200 à Ø 400 mm	u	1	195,00 €	195,00 €	340,00 €	340,00 €
4.13	Obturation du réseau existant	u	2	250,00 €	500,00 €	80,00 €	160,00 €
5.01	Regard de visite B.A. préfabriqué (h=2,50m)						
	a) Rond Ø 1000 mm	u	1	990,00 €	990,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
5.03	Regard de branchement PVC circulaire (H max=1,60 m)						
	b) Ø 400 mm	u	1	390,00 €	390,00 €	220,00 €	220,00 €
5.10	Tampon trafic moyen et intense						
	a) Ø 600 mm série chaussée classe 400 KN sans blocage de sécurité	u	1	290,00 €	290,00 €	230,00 €	230,00 €
5.11	Tampon hydraulique fonte rond - cadre rond béton couronnement fonte						

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°1 : Nord du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

2/ Vérification financière basée sur la simulation financière à valeur non contractuelle

		SADE		SARL MCTP		COLAS FRANCE	
Simulation 1 - Renouvellement de 35 ml Ø 315 de réseau eaux pluviales + 1 branchement							
CODE	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)
	a) Ø 315 série chaussée classe 250 kN	U	1	155,00 €	155,00 €	180,00 €	180,00 €
	MONTANT TOTAL € H.T.				25 440,02 €		31 652,10 €
	T.V.A. 20%				5 088,00 €		6 330,42 €
	MONTANT TOTAL € T.T.C.				30 528,02 €		37 982,52 €
Observations				Aucune erreur de calcul observée dans la simulation financière		Erreur de calcul au poste 4.01 : différence de 48 €HT	Aucune erreur de calcul observée dans la simulation financière

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°1 : Nord du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

2/ Vérification financière basée sur la simulation financière à valeur non contractuelle

		SADE		SARL MCTP		COLAS FRANCE			
CODE	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)
3.05	Réfection et traitement des surfaces								
	a) Coupe A TCS grave bitume et enrobés BBSG 0/10	m2	12	110,00 €	1 320,00 €	110,00 €	1 320,00 €	175,00 €	2 100,00 €
	e) Coupe D trottoir BBM 0/6 sur 0,04m	m2	4,5	59,00 €	265,50 €	60,00 €	270,00 €	158,70 €	714,15 €
3.08	Dépose et repose de bordures ou caniveaux existants								
	c) bordure type AC	ml	2	43,00 €	86,00 €	98,00 €	196,00 €	88,00 €	176,00 €
3.15	Traversée de clôture								
	a) Mur en pierres maçonnées ou agglomérées	u	2	105,00 €	210,00 €	140,00 €	280,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
4.01	Canalisation PVC SNI16 (y compris toutes pièces spéciales)								
	a) Ø 160	ml	16	29,00 €	464,00 €	30,00 €	480,00 €	18,00 €	288,00 €
4.07	Raccord de piquage PVC sur canalisation PVC								
	a) Ø 160	u	1	70,00 €	70,00 €	190,00 €	190,00 €	260,00 €	260,00 €
4.09	Raccord de piquage sur canalisation ou regard béton type Forshéda								
	a) Ø 160	u	1	95,00 €	95,00 €	300,00 €	300,00 €	35,00 €	35,00 €
5.03	Regard de branchement PVC circulaire (H max=1,60 m)								
	b) Ø 400 mm	u	2	390,00 €	780,00 €	220,00 €	440,00 €	580,00 €	1 160,00 €
5.11	Tampon hydraulique fonte rond - cadre rond béton couronnement fonte								
	a) Ø 315 série chaussée classe 250 kN	u	2	155,00 €	310,00 €	180,00 €	360,00 €	135,00 €	270,00 €
MONTANT TOTAL € H.T.					14 837,00 €		15 039,00 €		32 313,95 €
T.V.A. 20%					2 967,40 €		3 007,80 €		6 462,79 €
MONTANT TOTAL € T.T.C.					17 804,40 €		18 046,80 €		38 776,74 €

Observations	Aucune erreur de calcul observée dans la simulation financière	Erreur de calcul au poste 5.03 : différence de 140 €HT	Erreur de calcul au poste 5.03 : différence de 40 €HT



Communauté de Communes
Haut Chemin Pays de Pange



Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°1 : Nord du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

Récapitulatif de la simulation financière

SADE	SARL MCTP	COLAS FRANCE
TOTAL SIMULATION N°1	TOTAL SIMULATION N°1	TOTAL SIMULATION N°1
Total €H.T. 25 440,02 €	Total €H.T. 31 652,10 €	Total €H.T. 57 786,36 €
T.V.A. 20% 5 088,00 €	T.V.A. 20% 6 330,42 €	T.V.A. 20% 11 557,27 €
Total €T.T.C. 30 528,02 €	Total €T.T.C. 37 982,52 €	Total €T.T.C. 69 343,63 €
TOTAL SIMULATION N°2	TOTAL SIMULATION N°2	TOTAL SIMULATION N°2
Total €H.T. 14 837,00 €	Total €H.T. 15 039,00 €	Total €H.T. 32 313,95 €
T.V.A. 20% 2 967,40 €	T.V.A. 20% 3 007,80 €	T.V.A. 20% 6 462,79 €
Total €T.T.C. 17 804,40 €	Total €T.T.C. 18 046,80 €	Total €T.T.C. 38 776,74 €
TOTAL SIMULATION N°1 + N°2	TOTAL SIMULATION N°1 + N°2	TOTAL SIMULATION N°1 + N°2
Total €H.T. 40 277,02 €	Total €H.T. 46 691,10 €	Total €H.T. 90 100,31 €
T.V.A. 20% 8 055,40 €	T.V.A. 20% 9 338,22 €	T.V.A. 20% 18 020,06 €
Total €T.T.C. 48 332,42 €	Total €T.T.C. 56 029,32 €	Total €T.T.C. 108 120,37 €

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°1 : Nord du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

3/ Analyse technique

Sous-critères	Points	SADE	Points	SARL MCTP	Points	COLAS FRANCE	Points
		<p>Moyens humains:</p> <p>Encadrement (5 personnes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'Agence - 1 Directeur d'Exploitation - 1 Chef de Secteur - 1 Conducteur de Travaux - 1 responsable de chantier <p>1 équipe travaux (5 personnes à minimal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef d'équipe - 2 canaliseurs - 1 conducteur d'engin - 1 géomètre - Chauffeurs de camion. <p>Moyens matériels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radio détecteur RD8000 - Gaz tracker - 1 pelle à pneus 18/20T et une mini pelle 5/7T - 1 chargeur - Camions 8x4 - Blindages - Pompes d'épandage éventuelles - Roulotte de chantier type JCR - Conteneur 9 m3 pour ouillage - 1 scie de sol - Pilonneuses de classe PN3 - 1 pelle à chenilles 8T - 1 chargeur - Camions 15T - 1 groupe isométrisé + manseau piqueur - Pompe de tranchée - Lunette de chantier et théodolite - 1 laser de pose de canalisation - Matériel de détection type RD4000. <p>Les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour le chantier sont satisfaisants. A noter toutefois que les moyens matériels ne sont pas spécifiquement dédiés au chantier.</p>	<p>Moyens humains:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 conducteur de travaux - 3 chefs de chantier - 1 ouvrier fuyoteur soudeur - 2 ouvriers non spécialisés - 1 apprenti <p>Moyens matériels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 véhicules poids lourds (Grue et Ampilroll) pour le transport du matériel et l'approvisionnement de fournitures - 5 véhicules pour le déplacement des équipes sur le chantier - 4 pelles mécaniques 1 / 2,5 / 5 / 10 tonnes - 1 chargeuse à pneus - 4 compacteurs - 4 décompacteurs thermiques - Divers matériels <p>Les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour le chantier sont satisfaisants. A noter toutefois que ceux-ci ne sont pas spécifiquement dédiés au chantier.</p>	<p>Moyens humains:</p> <p>Encadrement (2 personnes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable de marché - 1 chef de projet <p>1 équipe principale de travaux VRD (2 personnes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de chantier - 2 ouvriers spécialisés - 1 mason - 1 pelleur - 2 chauffeurs poids lourds <p>1 équipe auxiliaire (11 personnes)</p> <p>Moyens matériels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 compacteur à pneus - 1 V4 - 2 compacteurs tandem - 5 finisseurs - 1 exo push - 1 blow patcheur - 1 bouille - 4 gravillonneurs - 1 PATA - 1 niveleuse - 13 pelles - 2 chargeuses - 44 fourgons - 11 fourgonnettes - 3 portes engin - 4 camions de chantier - 10 camions de chantier - 2 revalleurs - Matériel de détection type RD4000. <p>Les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour le chantier sont satisfaisants. A noter toutefois que les moyens matériels ne sont pas spécifiquement dédiés au chantier.</p>			
Moyens techniques, financiers et humains de l'entreprise mis en oeuvre spécifiquement pour le chantier	30		25		23		25
Organisation du chantier et dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour la réalisation des travaux	25	<p>Organisation et dispositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite préalable du site afin d'appréhender les contraintes de réalisation - Proposition d'un plan de circulation si nécessaire - Information visuelle du chantier (signalétique, barrières...) - Information auprès des usagers - Préparation sur site (signalisation de l'emprise, approvisionnement et stockage...) - Préparation des travaux (D.T.D.C.T, constat d'huissier, marquage ricktagé...) - Planning de réalisation des travaux <p>Organisation et les dispositions mises en oeuvre par le candidat sont très satisfaisantes.</p>		<p>Organisation et dispositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des contraintes : travaux en milieu occupé/bord de voirie - Etat des lieux préalable avec les riverains - L'organisation et les dispositions mises en oeuvre par le candidat sont peu développées. 		<p>Organisation et dispositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion de lancement de la phase préparation - Réalisation du dossier technique et du dossier d'exploitation - Ordre de services de démarrage des travaux - Réalisation des travaux - Réception <p>L'organisation et les dispositions mises en oeuvre par le candidat sont satisfaisantes mais peu développées.</p>	

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°1 : Nord du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

3 / Analyse technique

Sous-critères	SADE		SARL MCTP		COLAS FRANCE	
	Points	Proposition Approche environnementale :	Points	Proposition Approche environnementale :	Points	Proposition Approche environnementale :
Approche environnementale	25	Démarche RSE évaluée conforme aux exigences ISO 14001. Réduction des nuisances sonores (adaptation des horaires de travail, matériel soumis aux exigences réglementaires...) Réduction de l'impact milieu (économie dans l'usage de l'eau, limitation des produits dangereux, utilisation de bacs de réfection...) Suivi des déchets via un SOGED. L'approche environnementale du candidat est bien développée et satisfaisante.	23	Enlèvement des déchets au fur et à mesure et tri sélectif en atelier. Enlèvement et acheminement en déchèterie professionnelle. Recyclage des déchets béton et embobés. L'approche environnementale du candidat est satisfaisante.	23	Existence d'une direction environnement au sein de l'entreprise pour assurer la préservation du milieu naturel. Système QSE intégrant une démarche environnementale. Tri et suivi des déchets (valorisation ou recyclage). Etablissement d'un SOGED. Limitation de l'émission de gaz à effet de serre. Certifications ISO 9001 et ISO 14001. L'approche environnementale du candidat est bien développée et satisfaisante.
Planning d'exécution	10	Exemple de planning joint à l'offre mais non spécifiquement lié au chantier. Le planning d'exécution joint à l'offre est peu satisfaisant.	2	Exemple de planning joint à l'offre du candidat. Le planning d'exécution joint à l'offre n'est pas satisfaisant.	0	Pas d'exemple de planning joint à l'offre du candidat. Délai d'intervention d'urgence fixé à 1h avec 24h de délai pour la réalisation des travaux. Le planning d'exécution joint à l'offre est peu satisfaisant.
Organisation de la sécurité, de la protection de la santé, de l'hygiène et de la réduction des gênes	10	Sensibilisation régulière aux dangers par les chefs de chantier, les conducteurs de travaux ou le service SCE. Formations régulières du personnel avec objectif du "Zéro accident". Equipement du personnel d'EPI dont le port est obligatoire. Protection des riverains : signalisation et entourage systématique des fouilles, mises en place de passages véhicules et piétons spécifiques... Analyses systématiques pour éviter le risque amiante/pomb. L'organisation sécurité du candidat est bien développée et satisfaisante.	9	L'organisation sécurité du candidat est assez satisfaisante.	5	Formation des conducteurs de travaux et chef de chantier à la sécurité. Intervention du service QSE auprès du personnel. Visite préalable du conducteur de travaux avant le démarrage du chantier. Rappel des règles de sécurité aux intervenants (barrières, panneaux...) Remise d'un livret de consigne à chaque nouvel employé. Maîtrise des désagréments au cours du chantier (poussière, bruit...) L'organisation sécurité du candidat est bien développée et satisfaisante.
			82	TOTAL sur 100 points	48	TOTAL sur 100 points
			49,2	Pondéré à 60 %	28,8	Pondéré à 60 %
					74	
					44,4	

Objet du marché :
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°1 : Nord du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

4 / Classement des offres

	SADE	SARL MCTP	COLAS FRANCE
Montant total simulation financière n°1 - Renouvellement de 35 ml Ø 315 de réseau eaux pluviales + 1 branchement	25 440,02 €	31 652,10 €	57 786,36 €
Montant total simulation financière n°2 - Branchement neuf assainissement en séparatif sur voirie départementale	14 837,00 €	15 039,00 €	32 313,95 €
Montant global simulation financière 1 + simulations financière 2	40 277,02 €	46 691,10 €	90 100,31 €
PRIX [40POINTS]	40,0	34,5	17,9
Moyens techniques, financiers et humains de l'entreprise mis en oeuvre spécifiquement pour le chantier [30 points]	25,00	23,00	25,00
Organisation du chantier et dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour la réalisation des travaux [25 points]	23,00	10,00	15,00
Approche environnementale [25 points]	23,00	10,00	23,00
Planning d'exécution [10 points]	2,00	0,00	2,00
Organisation de la sécurité, de la protection de la santé, de l'hygiène et de la réduction des gênes [10 points]	9,00	5,00	9,00
TOTAL [100 points]	82,00	48,00	74,00
TECHNIQUE [60 POINTS]	49,2	28,8	44,4
NOTE TOTALE	89,2	63,3	62,3
CLASSEMENT	1	2	3

Accepté le
A Pange,
Le Président, Roland CHLOUP

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire intercommunal

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

1/ VERIFICATION ADMINISTRATIVE

Mandataires (OU entreprises, seule si pas de groupement)	Groupements		1 - DECLARATION DU CANDIDAT	DUME	1 - SITUATION JURIDIQUE	Pouvoir de signature	Présence d'un représentant légal	Déclaration sur honneur ou équivalent (non mandataire, non mandant à l'essai, non candidat)	Attestation de travail avec sal. réglé, employés	Niveau unique d'indemnisation	Attestation fiscale (- de 6 mois)	Attestation sociale (- de 6 mois)	4.3 - CAPACITE ECO. FINANC. (- de 6 mois)	Attestation chiffres d'affaire	Attestation d'assurance chûtes	Dossier de références	Centres de qualification professionnelle	1.4 - PERIODE DES PRETS MARCHÉ	Age d'engagement signé	SPU	Statut des mandats	2 - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	COMMENTAIRES
	Lots	Co-traitants																					
SADE	1 et 2	/	P	X	P	X	P	M	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
MCTP	1 et 2	/	P	X	X	X	P	M	P	P	!	P	P	P	M	P	P	P	P	P	P	P	
SNTP	2	/	P	X	X	X	P	P	P	!	!	P	P	P	M	M	P	P	P	P	P	P	
COLAS	1 et 2	/	P	X	X	X	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	

Toutes les pièces demandées au stade des candidatures ont été transmises.

Il est donc proposé de retenir l'ensemble des candidatures.

Attention: il conviendra de demander, uniquement au candidat retenu, de fournir les documents manquants ou de les mettre à jour (attestation fiscale, sociale, assurance...) si ce n'est pas le cas. Ces documents devront être réceptionnés avant d'envoyer les courriers aux non admis.

P: Document présent

M: Document manquant

!: Document non à jour

X Néant

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

2/ Vérification financière basée sur la simulation financière à valeur non contractuelle

		SADE		SARL MCTP		COLAS FRANCE		SAS SNTP	
CODE	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)
1.01 N	Délais Normaux								
	a) Installation, signalisation, déclaration DICT	Ft	1	990,00 €	990,00 €	300,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €
1.03	Implantation du chantier	ml	35	9,00 €	315,00 €	12,00 €	420,00 €	60,00 €	2 100,00 €
1.04	Signalisation temporaire de chantier								
	b) pour un chantier de 1 journée à 1 semaine	Ft	1	490,00 €	490,00 €	400,00 €	400,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €
1.05	Sondage de reconnaissance								
	a) Terrassements avec évacuation des matériaux	m3	2	95,00 €	190,00 €	65,00 €	130,00 €	220,00 €	440,00 €
	b) Terrassements avec réutilisation des matériaux	m3	2	60,00 €	120,00 €	38,00 €	76,00 €	280,00 €	560,00 €
1.06	Dégagement des emprises encombrées de végétaux	m2	10	9,00 €	90,00 €	20,00 €	200,00 €	25,70 €	257,00 €
1.07	Décapage et remise en place de terre végétale	m2	20	2,00 €	40,00 €	25,00 €	500,00 €	20,50 €	410,00 €
1.12	Essais de compactage au pénétromètre	u	1	180,00 €	180,00 €	450,00 €	450,00 €	830,00 €	830,00 €
1.13	Essais sur réseaux d'assainissement								
	a) inspection télévisée	ml	35	7,50 €	262,50 €	28,00 €	980,00 €	23,50 €	822,50 €
	b) étanchéité	ml	35	9,00 €	315,00 €	30,00 €	1 050,00 €	23,50 €	822,50 €
1.14	Dossier de récolement (réseaux et branchements)								
	b) pour un chantier de 1 journée à 1 semaine	Ft	1	750,00 €	750,00 €	450,00 €	450,00 €	490,00 €	490,00 €
2.01	Terrassement sur réseaux principaux								
	a.1.2) pour pose conduite DN < 600 mm, profondeur 1,30<P<2,50m	ml	35	150,00 €	5 250,00 €	170,00 €	5 950,00 €	650,00 €	22 750,00 €
2.03	Branchements particuliers: terrassements, enrobage et remblayage	ml	10	180,00 €	1 800,00 €	145,00 €	1 450,00 €	500,00 €	5 000,00 €
2.04	P.V. au prix 2.03 pour surprofondeur par tranche de 0,20 m	ml	10	15,00 €	150,00 €	20,00 €	200,00 €	9,10 €	91,00 €
2.06	Blindage tout type	m2	122,5	12,00 €	1 470,00 €	15,00 €	1 837,50 €	6,70 €	820,75 €
2.09	Lit de pose et enrobage								
	a) matériaux d'apport calcaire 5/15	m3	30	45,00 €	1 350,00 €	90,00 €	2 700,00 €	36,20 €	1 086,00 €
2.11	Remblayage des fouilles								
	b) matériaux d'apport type GNT 0/31,5	m3	50,12	41,00 €	2 054,92 €	80,00 €	4 009,60 €	29,40 €	1 473,53 €
	c) matériaux extraits	m3	2,8	12,00 €	33,60 €	30,00 €	84,00 €	11,10 €	31,08 €
2.12	Croisement d'ouvrages								
	d) réseau principal assainissement	u	1	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	830,00 €	830,00 €

Entreprise n'ayant pas respecté le cadre de réponse de l'OAB :
Modification des prix suite à la demande de précisions

Offre irrégulière donc éliminée

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_93-DE



Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

2/ Vérification financière basée sur la simulation financière à valeur non contractuelle

		SADE	SARL MCTP	COLAS FRANCE	SAS SNTP				
CODE	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)
	e) branchement assainissement	u	1	70,00 €	70,00 €	80,00 €	80,00 €	830,00 €	830,00 €
3.01	Démolition de structure de voirie	m2	18	30,00 €	540,00 €	50,00 €	900,00 €	30,00 €	540,00 €
	c) chaussée: coupe B TC3	m2		23,00 €	0,00 €	30,00 €	0,00 €	13,20 €	0,00 €
	f) accotement								
3.05	Réfection et traitement des surfaces								
	c) Coupe B TC3	m2	20	89,00 €	1 780,00 €	100,00 €	2 000,00 €	158,70 €	3 174,00 €
3.08	Dépôt et repose de bordures ou caniveaux existants								
	c) bordure type AC	ml	5	43,00 €	215,00 €	98,00 €	490,00 €	88,00 €	440,00 €
3.09	Dépôt de végétaux, mise en jauge et replantation	u	2	75,00 €	150,00 €	155,00 €	310,00 €	250,00 €	500,00 €
4.01	Canalisation PVC SN16 (y compris toutes pièces spéciales)								
	a) Ø 160	ml	6	29,00 €	174,00 €	30,00 €	180,00 €	18,00 €	108,00 €
	d) Ø 315	ml	35	54,00 €	1 890,00 €	75,00 €	2 625,00 €	55,00 €	1 925,00 €
4.07	Raccord de piquage PVC sur canalisation PVC								
	a) Ø 160	u	1	70,00 €	70,00 €	190,00 €	190,00 €	260,00 €	260,00 €
4.10	Reprise de branchements	u	1	200,00 €	200,00 €	480,00 €	480,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
4.11	Raccordement sur réseau existant	u	2	950,00 €	1 900,00 €	350,00 €	700,00 €	390,00 €	780,00 €
4.12	Raccord avec manchon inter matériaux								
	a) Pour Ø 200 à Ø 400 mm	u	1	195,00 €	195,00 €	340,00 €	340,00 €	250,00 €	250,00 €
4.13	Obturation du réseau existant	u	2	250,00 €	500,00 €	80,00 €	160,00 €	750,00 €	1 500,00 €
5.01	Regard de visite B.A. préfabriqué (h=2,50m)								
	a) Rond Ø 1000 mm	u	1	990,00 €	990,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
5.03	Regard de branchement PVC circulaire (H max=1,60 m)								
	b) Ø 400 mm	u	1	390,00 €	390,00 €	220,00 €	220,00 €	580,00 €	580,00 €
5.10	Tampon trafic moyen et intense								
	a) Ø 600 mm série chaussée classe 400 kN sans blocage de sécurité	u	1	290,00 €	290,00 €	230,00 €	230,00 €	280,00 €	280,00 €
5.11	Tampon hydraulique fonte rond - cadre rond béton couronnement fonte								
	a) Ø 315 série chaussée classe 250 kN	u	1	155,00 €	155,00 €	180,00 €	180,00 €	135,00 €	135,00 €



Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

2/ Vérification financière basée sur la simulation financière à valeur non contractuelle

		SADE		SARL MCTP		COLAS FRANCE		SAS SNTP		
Simulation 1 - Renouvellement de 35 ml Ø 315 de réseau eaux pluviales + 1 branchement										
CODE	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	
	MONTANT TOTAL € H.T.				25 440,02 €		31 652,10 €		57 786,36 €	
	T.V.A. 20%				5 088,00 €		6 330,42 €		11 557,27 €	
	MONTANT TOTAL € T.T.C.				30 528,02 €		37 982,52 €		69 343,63 €	
Observations		Simulation financière non remise par le candidat			Erreur de calcul au poste 4.01 : différence de 48 €HT			Aucune erreur de calcul observée dans la simulation financière		
								OFFRE IRREGULIERE		

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

2/ Vérification financière basée sur la simulation financière à valeur non contractuelle

		SADE	SARL MCTP	COLAS FRANCE	SAS SNTP				
Simulation 2 - Branchement neuf assainissement en séparatif sur voirie départementale									
CODE	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)
1.01 N	Délais Normaux								
	a) Installation, signalisation, déclaration DICT	Ft	1	990,00 €	990,00 €	300,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €
1.03	Implantation du chantier	ml	18	9,00 €	162,00 €	12,00 €	216,00 €	60,00 €	1 080,00 €
1.04	Signalisation temporaire de chantier								
	b) pour un chantier de 1 journée à 1 semaine	Ft	1	490,00 €	490,00 €	400,00 €	400,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €
1.05	Sondage de reconnaissance								
	a) Terrassements avec évacuation des matériaux	m3	30	95,00 €	2 850,00 €	65,00 €	1 950,00 €	220,00 €	6 600,00 €
	b) Terrassements avec réutilisation des matériaux	m3	1	60,00 €	60,00 €	38,00 €	38,00 €	280,00 €	280,00 €
1.07	Décapage et remise en place de terre végétale	m2	2	2,00 €	4,00 €	25,00 €	50,00 €	20,50 €	41,00 €
1.12	Essais de compactage au pénétromètre	u	1	180,00 €	180,00 €	450,00 €	450,00 €	830,00 €	830,00 €
1.13	Essais sur réseaux d'assainissement								
	a) inspection télévisée	ml	18	7,50 €	135,00 €	28,00 €	504,00 €	23,50 €	423,00 €
	b) étanchéité	ml	18	9,00 €	162,00 €	30,00 €	540,00 €	23,50 €	423,00 €
1.14	Dossier de récolement (réseaux et branchements)								
	b) pour un chantier de 1 journée à 1 semaine	Ft	1	750,00 €	750,00 €	450,00 €	450,00 €	490,00 €	490,00 €
2.03	Branchements particuliers: terrassements, enrobage et remblayage	ml	18	180,00 €	3 240,00 €	145,00 €	2 610,00 €	500,00 €	9 000,00 €
2.04	P. V. au prix 2.03 pour surprofondeur par tranche de 0,20 m	ml	9	15,00 €	135,00 €	20,00 €	180,00 €	9,10 €	81,90 €
2.06	Blindage tout type	m2	30	12,00 €	360,00 €	15,00 €	450,00 €	6,70 €	201,00 €
2.09	Lit de pose et enrobage								
	a) matériaux d'apport calcaire 5/15	m3	6	45,00 €	270,00 €	90,00 €	540,00 €	36,20 €	217,20 €
2.11	Remblayage des fouilles								
	b) matériaux d'apport type GNT 0/31,5	m3	18	41,00 €	738,00 €	80,00 €	1 440,00 €	29,40 €	529,20 €
	c) matériaux extraits	m3	1	12,00 €	12,00 €	30,00 €	30,00 €	11,10 €	11,10 €
2.12	Croisement d'ouvrages								
	b) Réseau principal gaz, Air liquide ou chauffage urbain	u	1	150,00 €	150,00 €	130,00 €	130,00 €	830,00 €	830,00 €
	f) réseau principal AEP	u	1	85,00 €	85,00 €	100,00 €	100,00 €	830,00 €	830,00 €
3.01	Démolition de structure de voirie								
	a) Chaussée fort trafic: coupe A TC5 et +	m2	12	30,00 €	360,00 €	50,00 €	600,00 €	34,50 €	414,00 €

Entreprise n'ayant pas respecté le cadre de réponse de l'AOAB :
 Modification des prix s
 demande de précisions
 Offre irrégulière donc éliminée

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

2/ Vérification financière basée sur la simulation financière à valeur non contractuelle

		SADE		SARL MCTP		COLAS FRANCE		SAS SNTP	
CODE	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)	PRIX UNITAIRE H.T. (€/U)	PRIX TOTAL H.T. (€)
3.05	e) Trottoir: coupe D Réfection et traitement des surfaces	m2	4,5	23,00 €	103,50 €	50,00 €	225,00 €	13,20 €	59,40 €
	a) Coupe A TCS grave bitume et enrobés BBSG 0/10	m2	12	110,00 €	1 320,00 €	110,00 €	1 320,00 €	175,00 €	2 100,00 €
	e) Coupe D trottoir BBM 0/6 sur 0,04m	m2	4,5	59,00 €	265,50 €	60,00 €	270,00 €	158,70 €	714,15 €
3.08	Dépose et repose de bordures ou caniveaux existants	ml	2	43,00 €	86,00 €	98,00 €	196,00 €	88,00 €	176,00 €
3.15	Traversée de clôture								
	a) Mur en pierres maçonnées ou agglomérées	u	2	105,00 €	210,00 €	140,00 €	280,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
4.01	Canalisation PVC SN16 (y compris toutes pièces spéciales)								
	a) Ø 160	ml	16	29,00 €	464,00 €	30,00 €	480,00 €	18,00 €	288,00 €
4.07	Raccord de piquage PVC sur canalisation PVC								
	a) Ø 160	u	1	70,00 €	70,00 €	190,00 €	190,00 €	260,00 €	260,00 €
4.09	Raccord de piquage sur canalisation ou regard béton type Forshéda								
	a) Ø 160	u	1	95,00 €	95,00 €	300,00 €	300,00 €	35,00 €	35,00 €
5.03	Regard de branchement PVC circulaire (H max=1,60 m)								
	b) Ø 400 mm	u	2	390,00 €	780,00 €	220,00 €	440,00 €	580,00 €	1 160,00 €
5.11	Tampon hydraulique fonte rond - cadre rond béton couronnement fonte								
	a) Ø 315 série chaussée classe 250 kN	u	2	155,00 €	310,00 €	180,00 €	360,00 €	135,00 €	270,00 €
MONTANT TOTAL € H.T.					14 837,00 €		15 039,00 €		32 313,95 €
T.V.A. 20%					2 967,40 €		3 007,80 €		6 462,79 €
MONTANT TOTAL € T.T.C.					17 804,40 €		18 046,80 €		38 776,74 €

Observations

Erreur de calcul au poste 5.03 :
différence de 200 €HT

Aucune erreur de calcul observée
dans la simulation financière

Erreur de calcul au poste 5.03 :
différence de 40 €HT

OFFRE IRREGULIERE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_93-DE





Communauté de Communes
Haut Chemin Pays de Pange



Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

Récapitulatif de la simulation financière

SADE	SARL MCTP	COLAS FRANCE
TOTAL SIMULATION N°1	TOTAL SIMULATION N°1	TOTAL SIMULATION N°1
Total €H.T. 25 440,02 €	Total €H.T. 31 652,10 €	Total €H.T. 57 786,36 €
T.V.A. 20% 5 088,00 €	T.V.A. 20% 6 330,42 €	T.V.A. 20% 11 557,27 €
Total €T.T.C. 30 528,02 €	Total €T.T.C. 37 982,52 €	Total €T.T.C. 69 343,63 €
TOTAL SIMULATION N°2	TOTAL SIMULATION N°2	TOTAL SIMULATION N°2
Total €H.T. 14 837,00 €	Total €H.T. 15 039,00 €	Total €H.T. 32 313,95 €
T.V.A. 20% 2 967,40 €	T.V.A. 20% 3 007,80 €	T.V.A. 20% 6 462,79 €
Total €T.T.C. 17 804,40 €	Total €T.T.C. 18 046,80 €	Total €T.T.C. 38 776,74 €
TOTAL SIMULATION N°1 + N°2	TOTAL SIMULATION N°1 + N°2	TOTAL SIMULATION N°1 + N°2
Total €H.T. 40 277,02 €	Total €H.T. 46 691,10 €	Total €H.T. 90 100,31 €
T.V.A. 20% 8 055,40 €	T.V.A. 20% 9 338,22 €	T.V.A. 20% 18 020,06 €
Total €T.T.C. 48 332,42 €	Total €T.T.C. 56 029,32 €	Total €T.T.C. 108 120,37 €

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire Intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

3/ Analyse technique

Points	SADE	Points	SARL MICTP	Points	COLAS FRANCE	Points
Sous-critères	Proposition	Proposition	Proposition	Proposition	Proposition	Proposition
	<p>Moyens humains:</p> <p>Encadrement (5 personnes):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef d'Agence - 1 Directeur d'Exploitation - 1 Chef de Secour - 1 Conducteur de Travaux - 1 responsable de chantier <p>Équipe travaux (5 personnes à minimal):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef d'équipe - 2 canaliseurs - 1 conducteur d'engin - 1 géomètre - Chauffeurs de camion. <p>Moyens matériels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radio détecteur RD8000 - Gaz tracker - 1 pelle à pneus 18/20T et une mini pelle 5/7T - 1 chargeur - Camions 8x4 - Blindages - Pompes d'épuisement éventuelles - Roulotte de chantier type JCR - Conteneur 9 m3 pour outillage - 1 scie de sol - Plonnesuses de classe PMS - Plaques vibrantes de classe PQ4 - 1 pelle à chenilles 8T - 1 chargeur - Camions 15T - 1 groupe insonorisé + marteau piqueur - Pompe de branchés - 1 lunette de chantier et théodolite - 1 laser de pose de canalisation - Matériel de détection type RD4000. <p>Les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour le chantier sont satisfaisants. A noter toutefois que les moyens matériels ne sont pas spécifiquement dédiés au chantier.</p>	25	<p>Moyens humains:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 conducteur de travaux - 3 chefs de chantier - 1 ouvrier /ouvrière soudeur - 2 ouvriers non spécialisés - 1 apprenti <p>Moyens matériels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 véhicules poids lourds (Grue et Ampliflot) pour le transport du matériel et l'approvisionnement de fournitures - 5 véhicules pour le déplacement des équipes sur le chantier - 4 pelles mécaniques 1 / 2,5 / 10 tonnes - 1 chargeuse à pneus - 4 compacteurs - 4 décapeuses thermiques - Divers matériels <p>Les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour le chantier sont satisfaisants. A noter toutefois que ceux-ci ne sont pas spécifiquement dédiés au chantier.</p>	23	<p>Moyens humains:</p> <p>Encadrement (2 personnes):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable de marché - 1 chef de projet <p>Équipe technique de travaux VPD LZ (personnel):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de chantier - 2 ouvriers spécialisés - 1 pelleur - 2 chauffeurs poids lourds <p>Équipe encobés (11 personnes):</p> <p>Moyens matériels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 compacteur à pneus - 1 V4 - 2 compacteurs tandem - 3 finisseurs - 1 exo push - 1 blow patteur - 1 bouille - 4 gravillonneurs - 1 PATA - 1 niveleuse - 13 pelles - 2 chargeuses - 44 fourgons - 11 fourgonnettes - 3 portés engin - 4 camions grue - 10 camions de chantier - 2 ravaillieurs - Matériel de détection type RD4000. <p>Les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour le chantier sont satisfaisants. A noter toutefois que les moyens matériels ne sont pas spécifiquement dédiés au chantier.</p>	25
Organisation du chantier et dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour la réalisation des travaux	<p>Organisation et dispositions:</p> <p>Veille préalable du site afin d'appréhender les contraintes de réalisation</p> <p>Proposition d'un plan de circulation si nécessaire</p> <p>Information visuelle du chantier (signalétique, barrières...)</p> <p>Information auprès des usagers</p> <p>Préparation sur site (égalisation de l'emprise, approvisionnement et stockage...)</p> <p>Préparation des travaux (DTC-DUCT, constat d'hygiène, marquage plaquette...)</p> <p>Planning de réalisation des travaux</p> <p>Organisation et les dispositions mise en oeuvre par le candidat sont très satisfaisantes.</p>	23	<p>Organisation et dispositions:</p> <p>Identification des contraintes: travaux en milieu occupé/bord de voirie</p> <p>Etat des lieux préalable avec les riverains</p> <p>Organisation et les dispositions mises en oeuvre par le candidat sont peu développées.</p>	10	<p>Organisation et dispositions:</p> <p>Réunion de lancement de la phase préparation</p> <p>Réalisation du dossier technique et du dossier d'excavation</p> <p>Création de services de démarrage des travaux</p> <p>Réalisation des travaux</p> <p>Réception</p> <p>Organisation et les dispositions mises en oeuvre par le candidat sont satisfaisantes mais peu développées.</p>	15

Objet du marché :

Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

3/ Analyse technique

Sous-critères	SADE		SARL NICTP		COLAS FRANCE	
	Points	Proposition Approche environnementale :	Points	Proposition Approche environnementale :	Points	Proposition Approche environnementale :
Approche environnementale	25	<ul style="list-style-type: none"> Démarche RSE Avancée conforme aux exigences ISO 14001 Réduction des nuisances sonores (adaptation des horaires de travail, matériel soumis aux différents réglementaires...) Réduction de l'impact milieu (économie dans l'usage de l'eau, limitation des produits dangereux, utilisation de sacs de retentim...) Suivi des déchets via un SOGED L'approche environnementale du candidat est bien développée et satisfaisante.	23	<ul style="list-style-type: none"> Enlèvement des déchets au fur et à mesure et tri sélectif en atelier Enlèvement et acheminement en déchèterie professionnelle Recyclage des déchets béton et enrobés L'approche environnementale du candidat est généraliste.	23	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une direction environnement au sein de l'entreprise pour assurer la préservation du milieu naturel Système CSE intégrant une démarche environnementale Tri et suivi des déchets (valorisation ou recyclage) Etablissement d'un SOGED Limitation de l'émission de gaz à effet de serre Certifications ISO 9001 et ISO 14001 L'approche environnementale du candidat est bien développée et satisfaisante.
Planning d'exécution	10	Exemple de planning joint à l'offre mais non spécifiquement lié au chantier. Le planning d'exécution joint à l'offre est peu satisfaisant.	2	Pas d'exemple de planning joint à l'offre du candidat. Le planning d'exécution joint à l'offre n'est pas satisfaisant.	0	Pas d'exemple de planning joint à l'offre du candidat. Délai d'intervention d'urgence fixé à 1h avec 20h de délai pour la réalisation des travaux Le planning d'exécution joint à l'offre est peu satisfaisant.
Organisation de la sécurité, de la protection de la santé, de l'hygiène et de la réduction des gênes	10	- Sensibilisation régulière aux dangers par les chefs de chantier, les conducteurs de travaux ou le service SOE - Formations régulières du personnel avec objectif du "zéro accident" - Equipement du personnel d'EPI dont le port est obligatoire - Protection des riverains : signalisation et entourage systématique des fouilles, mises en places de passages véhicules et piétons spécifiques... - Analyses systématiques pour éviter le risque amiante/plomb L'organisation sécurité du candidat est bien développée et satisfaisante.	9	- Evaluation des nuisances : sonores, perturbation du trafic, poussière... - Traitement des nuisances : Insonorisation complémentaire des enlèves, zone de retournement pour éviter le recul des camions, plages horaires, d'émission de bruit... L'organisation sécurité du candidat est assez satisfaisante.	5	- Formation des conducteurs de travaux et chef de chantier à la sécurité - Intervention du service CSE auprès du personnel - Visite préalable du conducteur de travaux avant le démarrage du chantier - Rappel des règles de sécurité aux intervenants (barrières, panneaux...) - Signalétique autour du chantier mis en place - Remise d'un livret de consigne à chaque nouvel employé - Maîtrise des désagréments au cours du chantier (poussière, bruit...) L'organisation sécurité du candidat est bien développée et satisfaisante.
	TOTAL sur 100 points	82	TOTAL sur 100 points	48	TOTAL sur 100 points	74
	Pondéré à 60 %	49,2	Pondéré à 60 %	28,8	Pondéré à 60 %	44,4

Objet du marché :
Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour des travaux d'entretien de réseaux et branchements d'assainissement

Lot n°2 : Sud du territoire intercommunal

ANALYSE DES OFFRES

4 / Classement des offres

	SADE	SARL MCTP	COLAS FRANCE
Montant total simulation financière n°1 - Renouvellement de 35 ml Ø 315 de réseau eaux pluviales + 1 branchement	25 440,02 €	31 652,10 €	57 786,36 €
Montant total simulation financière n°2 - Branchement neuf assainissement en séparatif sur voirie départementale	14 837,00 €	15 039,00 €	32 313,95 €
Montant global simulation financière 1 + simulations financière 2	40 277,02 €	46 691,10 €	90 100,31 €
PRIX [40POINTS]	40,0	34,5	17,9
Moyens techniques, financiers et humains de l'entreprise mis en oeuvre spécifiquement pour le chantier [30 points]	25,00	23,00	25,00
Organisation du chantier et dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour la réalisation des travaux [25 points]	23,00	10,00	15,00
Approche environnementale [25 points]	23,00	10,00	23,00
Planning d'exécution [10 points]	2,00	0,00	2,00
Organisation de la sécurité, de la protection de la santé, de l'hygiène et de la réduction des gênes [10 points]	9,00	5,00	9,00
TOTAL [100 points]	82,00	48,00	74,00
TECHNIQUE [60 POINTS]	49,2	28,8	44,4
NOTE TOTALE	89,2	63,3	62,3
CLASSEMENT	1	2	3

Accepté le
A Pange,
Le Président, Roland CHLOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROTY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBET :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024 94 EAU : Redevance consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable AERM

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
 - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les « volumes facturés aux personnes abonnées au service d'eau potable en application de l'article L2224-12-1 du CGCT, »
- Cette redevance estimée est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Ce supplément de prix peut être déterminé au choix de la collectivité organisatrice de distribution d'eau potable par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau du coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion.
- la tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable est de 54.4 € pour 1000m³. Celle-ci est due si volumes prélevés est supérieur à 7 000 m³/an.

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau n° 2024/32 en date du 18/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de ce supplément de prix pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- De fixer à 0.39 €/m³ la redevance sur la consommation d'eau potable pour la part Agence de l'eau,
- De fixer à 0,33 €/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour la part Agence de l'eau,
- De fixer à 0,2 le coefficient de modulation pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour la part Agence de l'eau,
- Que ce supplément de prix de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturé et recouvré auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité selon les mêmes modalités que la part collectivité de la facture d'eau.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE (jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_95 : FINANCES _ AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE BACS A ORDURES MENAGERES

Il est rappelé que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, **et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Contre : Isabelle MULLER, Hervé PRITRSKY, Sylvain WEIL, Lionel GUIRAUT

Abstentions : Joelle PACE, Christian PETIT, Michel ZDJELAR

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : Financement de l'acquisition de bacs à ordures ménagères

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300.000,00 €

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,51 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

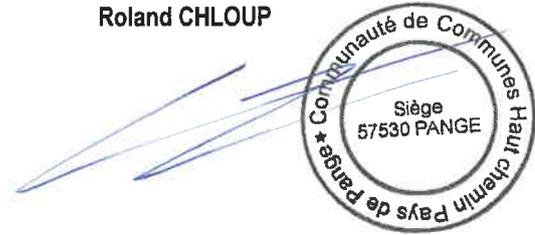
Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZERROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE (jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_96 : FINANCES _ AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TERRAIN DE LA ZA DE COINCY

Il est rappelé que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 400 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 400 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 7ans

Objet du contrat de prêt : financer l'achat du terrain de la ZA de Coincy

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 400 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,08 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

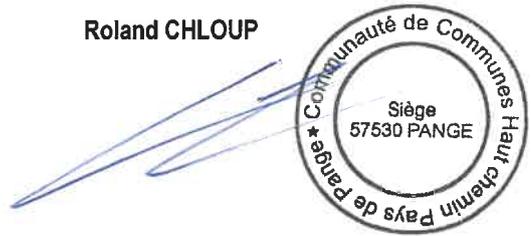
Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZERROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_97 : FINANCES _ AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ASSAINISSEMENT A HESSANGE

Le Conseil Communautaire de la CCHCPP, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une **ligne de Prêt** pour un **montant total de 250 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **PSPL - Aqua-Prêt**

Montant : **250 000 euros**

Durée de la phase de préfinancement : **6 mois**

Durée d'amortissement : **30 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du LA**

Amortissement : **prioritaire**

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : **1A**

Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet,

le Conseil Communautaire,

à l'unanimité :

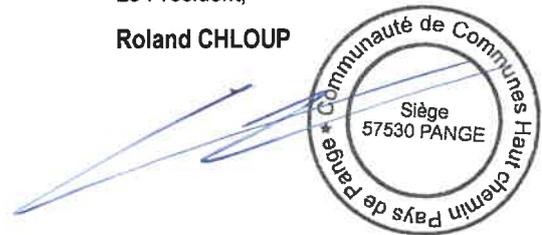
- **autorise** le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

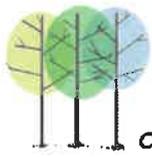
Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY:	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY:	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY:	M. Gérald CARRIAS
HAYES:	M. André KEIL
LES ETANGS:	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBHEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_98 : FINANCES _ Fonds de Concours

Vu l'avis favorable de la commission finances

Il est proposé au Conseil de valider les fonds de concours suivants :

COLLIGNY-MAIZERY : 24.500 €

SERVIGNY LES RAVILLE : 11.861 €

GLATIGNY : 3.983 €

SILLY SUR NIED : 6.147 €

RETONFEY : 25.000 €

PANGE : 3.253,60 €

PANGE : 3.410 €

BURTONCOURT : 25.000 €

MAIZEROY : 8.000 €

MAIZEROY : 7.380 €

VRY : 25.000 €

SAINT HUBERT : 3.375,80

SANRY LES VIGY : 4.324 €

SANRY SUR NIED : 2.327 €

SANRY SUR NIED : 1.043 €

SANRY SUR NIED : 9.360 €

COINCY : 25.000 €

LES ETANGS : 25.000 €

OGY-MONTOY-FLANVILLE : 22.137,50 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Valide les fonds de concours ci dessus

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBHEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_99_HABITAT – SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE-RENOV (PIG) AVEC L'ANAH

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la CCHCPP agit en faveur de la rénovation de l'habitat dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) co-porté par la Région Grand Est, l'Ademe et l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Ce dispositif permet d'apporter l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique. L'ALEC (Agence locale de l'Energie et du Climat) du Pays Messin intervient ainsi depuis 4 ans pour aiguiller au mieux les ménages dans leurs choix.

Le programme SARE se terminant à la fin 2024, un nouveau dispositif a été introduit au 1^{er} trimestre 2024 par l'ANAH afin d'assurer la continuité des financements dans le cadre de France Rénov' : le **Pacte territorial**. Ainsi, le Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 a adopté une nouvelle contractualisation afin d'assurer la continuité du service public de la rénovation de l'habitat et d'améliorer le maillage territorial, en partenariat avec les collectivités locales. Cette réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la convention pour ce Pacte territorial pour une durée de 3 ans. La convention de Pacte territorial peut être prolongée par avenant pour une ou deux année(s) supplémentaire(s), le Pacte ne pouvant excéder une durée de 5 ans.

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le Pacte territorial avant le 31 décembre 2024 afin de pouvoir bénéficier du dispositif à partir du 1^{er} janvier 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** ladite convention de Pacte territorial – France Rénov'. Pour 5 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document y afférent.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP





Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Sur le territoire de la Communauté de communes Haut Chemin-Pays
de Pange

2025-2027

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange, 1 bis, route de Metz, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par représentée par Monsieur Roland CHLOUP, son Président

l'État, représenté par M. le préfet du département de Moselle, Monsieur Laurent TOUVET,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Véronique JAILLET, Responsable de l'unité amélioration de l'habitat, Service Habitat, Direction Départementale des Territoires de la Moselle, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Comité Responsable du Plan, le 28 janvier 2024 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par délibération du Conseil Départemental de la Moselle, le 8 décembre 2011 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire, engagé par délibération du conseil communautaire, le 11 avril 2022. ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 7 novembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de .., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du .. ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ..

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	3
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	5
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	5
1.1. Dénomination de l'opération.....	5
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	5
1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	6
1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages	6
1.2.3. Accompagnement des ménages (<i>optionnel</i>)	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	7
Article 2 – Enjeux du territoire.....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
Article 3 – Volets d'action	8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	8
3.1.1.1 Mobilisation des ménages	8
3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires	9
3.1.1.3 Mobilisation des professionnels.....	10
3.1.2 Indicateurs et Objectifs.....	12
3.1.2.1 Mobilisation des ménages	12
3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires	12
3.1.2.3 Mobilisation des professionnels.....	12
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	12
3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation.....	12
3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé.....	13
3.2.1.2 Mission de conseil renforcé.....	13
3.2.2.1 Mission d'information	14
3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé.....	14
3.2.2.2 Mission de conseil renforcé.....	15
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	15
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	15
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	16
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	16
5.1. Règles d'application.....	16
5.2. Montants prévisionnels	16
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	17
Article 6 – Conduite de l'opération	17
6.1. Pilotage de l'opération	17
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	17
6.1.2. Instances de pilotage	18
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	18
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	18
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	18
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	18
6.3.2. Bilans et évaluation finale	18
Chapitre VI – Communication	19
Article 7 - Communication	19
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	20
Article 8 - Durée de la convention	20
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	21
Article 10 – Transmission de la convention.....	21

Préambule

0.1. Présentation du territoire

Le territoire de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, situé dans le département de la Moselle, d'une superficie de 257.90 km² regroupe 28 communes et compte 19 239 habitants (source Insee 2019). La communauté de communes est créée au 1er janvier 2017 par arrêté du 16 septembre 2016. Elle est formée par fusion de la communauté de communes du Haut-Chemin et de la communauté de communes du Pays de Pange.

Le territoire de la CCHCPP compte 7 923 résidences principales en parc privé au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024.

Le territoire de la CCHCPP possède plusieurs sites lauréats d'un programme national : les communes de Courcelles-Chaussy et Vigy, labellisées Village d'avenir dans le cadre du plan France ruralité.

0.2. Stratégie et priorité d'intervention

La communauté de communes est créée au 1er janvier 2017 par arrêté du 16 septembre 2016. Elle est formée par fusion de la communauté de communes du Haut-Chemin et de la communauté de communes du Pays de Pange. Elle est composée de 28 communes et 19 239 habitants (données 2021). Depuis 2017, elle porte divers projets environnementaux ambitieux à la fois sur la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtis.

La CCHCPP a donc pour ambition d'être un territoire solidaire et écologique. Son engagement dans la préservation de l'environnement et la transition énergétique se traduit notamment par sa démarche volontaire dans la rédaction d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) par lequel elle entend renforcer son action sur les enjeux liés à la rénovation de l'habitat sur son territoire.

Soucieuse de préserver le patrimoine bâti, le cadre de vie de son territoire et les ressources énergétiques, la CCHCPP met en œuvre depuis plusieurs années, une campagne d'aide financière pour les travaux d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble des communes de son territoire (isolation thermique extérieure, remplacement du système de chauffage, installation de production d'eau chaude solaire et de chauffe-eaux thermodynamiques ...).

Depuis 2021 et la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, la CCHCPP a fait appel à l'ALEC du Pays Messin pour porter sur le territoire le service public de la rénovation de l'habitat France Renov'. L'ALEC du Pays Messin est devenu à l'échelle du SCOTAM et sur le territoire de la CCHCPP un acteur incontournable et reconnu pour accompagner la rénovation des logements et des bâtiments public, porteuse depuis 2011 du service public de la rénovation énergétique.

La CCHCPP, à travers sa stratégie définie dans le PCAET, s'est fixée des objectifs en matière de rénovation du parc de logements à horizon 2050 avec des paliers intermédiaires fixés pour 2030. Elles souhaitent notamment que d'ici 2050 l'ensemble des bâtiments du parc immobilier atteigne la performance « BBC » ou assimilé en menant une politique prioritaire envers les ménages aux revenus modestes et très modestes. Cet objectif permettrait de contribuer à l'horizon 2030 à l'objectif de réduction de 20% de la consommation énergétique finale, pour viser 50% d'ici 2050, ainsi qu'à celui de réduction des GES de 40% entre 1990 et 2030 et de 77% entre 1990 et 2050.

La CCHCPP souhaite également réduire sa dépendance aux énergies fossiles en atteignant une réduction de 30% de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles à l'horizon 2030, en concédant une augmentation significative de la part des ENR à 32% de la consommation finale brute d'énergie, toujours en 2030.

Le programme SARE (Service à la Rénovation Energétique) établi entre 2021 et 2024 et précédant la présente convention de PIG-PT-FR' a démontré l'intérêt des habitants et le besoin d'un service de la rénovation de l'habitat. Les objectifs fixés pour les trois premières années ont été dépassés, ce qui a conduit la CCHCPP à les augmenter pour 2024, la dernière année du programme.

Le programme SARE était porté par la Région Grand Est et avait pour finalités :

- Le renforcement de la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments ;
- D'assurer un parcours d'accompagnement lisible et complet ;
- De consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants.

Le bilan de ce dispositif est positif sur le territoire de la CCHCPP. En effet, durant les 4 années :

- 428 foyers ont disposé de conseils de premier niveau (actes A1) ;
- 434 ont été accompagnés par des conseils personnalisés (actes A2) ;
- 93 foyers ont bénéficié d'évaluation énergétique (actes A4)

À ces chiffres s'ajoutent les foyers ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du partenariat entre la CCHCPP et le CALM / SOLIHA depuis le 1^{er} janvier 2019. Le bilan de ce dispositif est le suivant, du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} semestre 2024 :

- 271 ménages ont été conseillés (149 en lien avec les économies d'énergie et 112 en lien avec la perte d'autonomie)
- 100 propriétaires ont bénéficié d'une aide financière

La CCHCPP ne portant pas d'OPAH ni d'OPAH-RU, cette convention de PIG-PT-FR' constituera l'essentiel programme de la stratégie de rénovation de l'habitat. Etant donné les multiples acteurs privés disponibles pour l'accompagnement et les dispositifs financiers existants pour assumer le coût des prestations d'accompagnement, la CCHCPP ne souhaite pas mettre en place d'accompagnement facultatif.

Au regard des résultats positifs du programme SARE porté par l'ALEC entre 2021 et 2024, il a été décidé de désigner l'ALEC du Pays Messin comme unique opérateur du Pacte Territorial pour les missions socles obligatoires, à savoir l'information/conseil/orientation et la dynamique territoriale.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov'.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le territoire de déploiement du PIG-PT-FR' est le périmètre intercommunal de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange, composé des 28 communes suivantes :

Bazoncourt	Les Étangs	Pange	Servigny-lès-Raville
Burtoncourt	Faily	Raville	Servigny-lès-Sainte-Barbe
Charleville-sous-Bois	Glatigny	Retonfey	Silly-sur-Nied
Coincy	Hayes	Saint-Hubert	Sorbey
Colligny-Maizery	Maizeroy	Sainte-Barbe	Vigy
Courcelles-Chaussy	Marsilly	Sanry-lès-Vigy	Villers-Stoncourt
Courcelles-sur-Nied	Ogy-Montoy-Flanville	Sanry-sur-Nied	Vry

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Amélioration de la performance énergétique du logement
- Adaptation du logement suite à une perte d'autonomie

1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays Messin assurera la mise en œuvre de la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels. La Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange ainsi que le CALM-SOLIHA pourront également contribuer à cette dynamique territoriale, en contribuant à informer les ménages et/ou en les réorientant vers les structures adaptées à leurs besoins.

1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

L'ALEC du Pays Messin assurera également la mission d'information, de conseil et d'orientation des ménages auprès de l'ensemble des publics, quelques soient leurs revenus, sur les thématiques énergies, adaptation et décence dans l'habitat.

L'ALEC du Pays Messin est l'opérateur historique portant le service public de la rénovation énergétique sur le territoire. Son périmètre d'intervention s'étend sur 5 EPCI : Communauté de Communes Haut Chemin -Pays de Pange, Eurométropole de Metz, Communauté de Communes de Rives de Moselle, Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, Communauté de Communes du Sud Messin.

Le CALM-SOLIHA pourra servir d'appoint pour conseiller et orienter les ménages aux revenus modestes et très modestes sur les thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation du bâti, a minima jusqu'à la fin de l'année 2025. La CCHCPP veillera à ce que les missions du CALM-SOLIHA ne se superposent pas à celles de l'ALEC du Pays Messin.

1.2.3. Accompagnement des ménages (optionnel)

La CCHCPP propose actuellement une aide forfaitaire de 500 € par foyer pour les revenus modestes et très modestes suite à l'instruction de leur dossier par les services de l'ANAH. Cette aide vise à lutter contre les passoires énergétiques ainsi qu'à accompagner les ménages dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé. Cette aide sera maintenue durant la durée du Pacte.

Aucun autre accompagnement n'est envisagé dans le cadre de ce Pacte territorial.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Dans l'optique de répondre aux enjeux climatiques, la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange s'est lancée volontairement dans la création d'un PCAET dont la stratégie territoriale a été validée par le Conseil communautaire en avril 2024. Le diagnostic établi a relevé qu'un quart des logements avait été construit avant 1971 et que le secteur bâtiminaire était le second secteur consommateur d'énergie, et le troisième émetteur de GES et de polluants atmosphériques.

L'un des grands enjeux de cette stratégie climat air énergie territorial est la rénovation des bâtiments aux performances énergétiques mauvaises ainsi que la réduction de l'utilisation des énergies fossiles. En effet, il est précisé dans l'axe 4 de la stratégie PCAET nommé « améliorer le bâti et préserver des risques naturels » que le maintien et le développement d'aides par la collectivité sera nécessaire pour l'amélioration de l'habitat.

Les conseils et accompagnent administratifs/techniques des deux partenaires ALEC et SOLIHA Moselle restent indispensables sur le territoire pour guider l'ensemble des foyers sur les travaux énergétiques, d'adaptation et lutte contre l'habitat indigne.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Les principaux objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Entretien et développer la dynamique territoriale de rénovation du patrimoine bâti du territoire de la CCHCPP ;
- Faciliter la diffusion d'informations et de conseils auprès des ménages, quels que soient leurs revenus, à travers un parcours d'accompagnement clair.

L'ALEC du Pays Messin aura notamment la charge de l'animation des acteurs du territoire et de mettre en place une dynamique adaptée au territoire majoritairement rurale avec une densité de population de 75 hab./km². En matière d'information et d'orientation un parcours adapté à chacun des publics est prévu et décrit dans le schéma d'orientation du public de l'ECFR de l'ALEC du Pays Messin en annexe. Ce parcours, adapté à l'ensemble des publics, doit faciliter l'identification des publics modestes et très modestes nécessitant une orientation vers des dispositifs spéciaux et accompagnement par des acteurs qualifiés.

L'ALEC du Pays Messin tiendra une permanence régulière sur le territoire de la CCHCPP pour améliorer la proximité avec le territoire excentré de son siège social, et pour faciliter les démarches des publics à mobilité réduite.

Le CALM-SOLIHA sera également un partenaire (a minima jusqu'à fin 2025) pour conseiller et accompagner spécifiquement les ménages aux revenus modestes et très modestes.

La CCHCPP permettra de faire le lien entre les différents acteurs (ALEC du Pays Messin, Calm-Soliha, Anah...) et les ménages du territoire, en accueillant des permanences mensuelles ou en orientant vers les structures pertinentes.

Article 3 - Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Les ménages contactant l'ALEC du Pays Messin sont majoritairement orientés par l'annuaire France Rénov' ou réorienté vers la structure par la CCHCPP dans le cadre d'une procédure d'aide financière locale attribuée par la collectivité. Un travail de communication directe sera engagé en coopération avec les collectivités membres de la communauté de communes pour porter à la connaissance de chaque foyer l'existence d'un service public de l'habitat, gratuit et indépendant.

Pour appuyer cette campagne de communication, des actions d'animation au côté des habitants seront mise en place, comme des réunions publiques thématiques dans les communes ainsi que la participation à des événements locaux. Des visites à domicile seront également organisées chez les ménages indécis afin de les mettre en confiance et de les convaincre à passer à l'acte.

Fort de son expérience et de sa présence sur le territoire, l'ALEC du Pays Messin a acquis une expérience dans la mobilisation des publics, en particulier des ménages. L'agence a mis au point divers formats à destination des usagers pour améliorer la dynamique de rénovation qu'elle mettra en œuvre dans le pacte territorial.

Différentes actions seront proposées tout au long de la durée du pacte, répartie entre les différentes communes pour toucher un maximum d'habitants. Elles pourront prendre la forme de réunions publiques thématiques, d'ateliers de sensibilisation ou de stand d'information sur un événement existant.

En période hivernale, des balades ou visite thermographiques sont organisées régulièrement pour sensibiliser les habitants aux pertes d'énergie de leur logement.

Les actions d'animations sont directement réalisées par l'ALEC du Pays Messin. Des partenaires institutionnels ou professionnels peuvent y être associés ou invités. Dans de rare cas l'agence fera appel à des prestataires, uniquement dans le cas d'un besoin d'appuis technique. Elle se chargera de réaliser le reste de l'animation.

L'ALEC du Pays Messin tiendra une permanence régulière dans les locaux de la CCHCPP pour améliorer la proximité avec le territoire excentré de son siège social, et pour faciliter les démarches des publics à mobilité réduite.

Plusieurs actions de communication menées par la CCHCPP seront effectuées sur les divers supports : site internet, gazette intercommunale, réseaux sociaux...

Animation	Occurrence	Objectifs	Public concerné	Acteur en charge de la réalisation de l'animation
Permanence physique sur le territoire de la CCHCPP (si rendez-vous demandé)	1 fois par mois – tous les derniers vendredis du mois	Conseiller et orienter les ménages sur les thématiques de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables	Revenus intermédiaires et supérieurs	ALEC du pays Messin – sur inscription
Balade thermique ou visite thermographique	1/an	Analyser de manière simple l'isolation thermique des habitations	Tout public	ALEC du pays Messin – sur inscription
Réunion publique	2/an au printemps et en automne	Sensibiliser et communiquer sur les aides	Tout public	ALEC du pays Messin
Stand de sensibilisation	1/an au printemps	Sensibiliser et communiquer sur les aides	Tout public	ALEC du pays Messin
Actions de communication sur les réseaux sociaux	4/an à chaque saison	Sensibiliser	Tout public	CCHCPP
Article dans la gazette intercommunale (Vies Communes)	1/an en hiver	Communiquer sur les aides financières et techniques existantes	Tout public	CCHCPP
Mise à jour du site internet	Veille/mise à jour	Communiquer sur les aides financières et techniques existantes	Tout public	CCHCPP

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

Sont définis comme publics prioritaires les ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne.

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

Des actions spécifiques d'animation en lien avec des acteurs sociaux seront proposées ainsi que la mise en place d'actions de communication distinctes. L'animation d'un réseau d'acteurs en contact avec les ménages prioritaires sera également entretenue pour favoriser le repérage et l'orientation des ménages vers le service France Rénov'.

Pour ce faire, l'ALEC du Pays Messin travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux comme les bailleurs sociaux, les foyers, la CAF, les caisses de retraite, etc mais également avec les instances publiques comme les Maisons France Service.

Pour toucher les publics prioritaires, d'autres thématiques comme la sobriété énergétique seront abordés. L'ALEC du Pays Messin pourra proposer des animations spécifiques sur les écogestes avec ateliers de sensibilisation ludiques.

Animation	Occurrence	Objectifs	Public concerné	Acteur en charge de la réalisation de l'animation
Réunion avec les acteurs sociaux du territoire	1 fois par an	Créer un réseau d'acteurs sociaux afin de faire remonter les situations nécessitant une prise de contact avec l'Espace Conseil France Renov'	Revenus modestes et très modestes	CCHCPP
Ateliers de sensibilisation aux écogestes	1 fois par an	Sensibiliser et communiquer sur les aides	Tout public	ALEC du pays Messin
Réunion publique	1 à 2 fois par an	Sensibiliser et communiquer sur les aides	Tout public	ALEC du pays Messin
Stand de sensibilisation	1 fois par an	Sensibiliser et communiquer sur les aides	Tout public	ALEC du pays Messin
Actions de communication sur les réseaux sociaux	Plusieurs fois par an	Sensibiliser	Tout public	CCHCPP
Article dans la gazette intercommunale (Vies Communes)	1 fois par an	Communiquer sur les aides financières et techniques existantes	Tout public	CCHCPP
Mise à jour du site internet	Veille/mise à jour	Communiquer sur les aides financières et techniques existantes	Tout public	CCHCPP

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

La CCHCPP maintiendra une communication efficace et régulière sur la thématique de l'habitat, notamment à l'aide des réseaux sociaux, du site internet et des publications dans la presse locale. Chaque année, plusieurs articles dans la gazette intercommunale permettront de guider les administrés vers l'ALEC et le SOLIHA et d'informer sur les aides financières de droit commun et intercommunales.

Avec son programme de dynamique de la rénovation des copropriétés, l'ALEC du Pays Messin a développé des dispositifs spécifiques à la mobilisation des professionnels. Des ateliers spécifiques à destination des professionnels, nommés Masterclass sont organisés pour favoriser la compréhension de l'écosystème et l'orientation des publics des professionnels vers le service France Rénov'. D'autres formats comme les petits déjeuner ou apéros professionnels sont également organisés pour faire émerger des coopérations entre professionnels. Enfin l'ALEC du Pays Messin pourra proposer des formations thématiques à destination de certaines professions pour favoriser une meilleure connaissance du service France Rénov' et ainsi améliorer la réorientation des publics.

Animation	Occurrence	Objectifs	Acteur en charge de la réalisation de l'animation
Identification et connaissance du réseau des professionnels qualifiés (RGE, AMO autonomie, LHI, MAR', etc.)	Veille	Aiguiller les ménages vers les professionnels les plus adaptés	ALEC du Pays Messin
Répertoire des MAR locaux avec leur spécificités pour renseigner le public et lui permettre de choisir son accompagnateur	Veille	Aiguiller les ménages vers les professionnels les plus adaptés	ALEC du Pays Messin
Ateliers spécifiques (masterclass) à destination des professionnels)	1/an	Favoriser la compréhension de l'écosystème et l'orientation des publics des professionnels vers le service France Rénov'	ALEC du Pays Messin
Organisation de rencontres et de temps d'échanges entre professionnels	1/an	Animer le réseau de professionnels et mieux connaître les professionnels qualifiés	CCHCPP, ALEC du Pays Messin
Diffuser de l'information sur la rénovation de l'habitat	Toute l'année	Informer et sensibiliser les ménages sur la rénovation de l'habitat	CCHCPP, ALEC du Pays Messin

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

3.1.2.1 Mobilisation des ménages

Voici une liste non exhaustive des indicateurs à considérer pour la mission de mobilisation des ménages :

- Nombre de ménages présents à l'évènement,
- Catégorie socio-professionnelle,
- Type de logement et ses caractéristiques (année de construction, mode de chauffage...),
- Nombre de RDV à la suite de l'animation

3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires

Voici une liste non exhaustive des indicateurs à considérer pour la mission de mobilisation des publics prioritaires :

- Nombre de ménages présents à l'évènement,
- Catégorie socio-professionnelle,
- Nombre de ménage modestes et très modestes
- Type de logement et ses caractéristiques (année de construction, mode de chauffage...),
- Nombre de RDV à la suite de l'animation

3.1.2.3 Mobilisation des professionnels

Voici une liste non exhaustive des indicateurs à considérer pour la mission de mobilisation des professionnels:

- Nombre de professionnels présents à l'évènement,
- Catégorie professionnelle

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet. Par exemple, les questions juridiques sont transmises à l'ADIL, tandis que les questions d'ordre architectural sont dirigées vers le CAUE. Cela garantit que chaque usager reçoit une réponse appropriée et spécialisée.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Afin d'assurer une information impartiale, une liste d'opérateurs d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) habilités est mise à la disposition des usagers. Cette liste est régulièrement mise à jour pour refléter les opérateurs disponibles sur le territoire.

Des informations détaillées sur les dispositifs d'accompagnement disponibles sur le territoire sont fournies aux usagers. Cela inclut les aides financières, les conseils techniques, et tout autre support pouvant faciliter leur projet.

Organisation et modalités opérationnelles envisagées

Un **point d'accueil physique** est situé au siège social de l'ALEC du Pays Messin. Ce lieu est destiné à recevoir les usagers pour toute demande d'information ou de conseil. Afin de renforcer la proximité avec les usagers, des **permanences délocalisées** sont régulièrement organisées dans divers lieux sur le territoire.

Un **standard téléphonique** est mis à la disposition des particuliers. Accessible via un numéro non surtaxé, ce service permet aux usagers de poser leurs questions et de prendre des rendez-vous. Les modalités d'ouverture, d'accessibilité et de prises de rendez-vous sont clairement précisées sur notre site internet.

En fonction des besoins des usagers, le service de permanence téléphonique est en mesure de les réorienter vers les organismes compétents. Par exemple, les questions juridiques sont transmises à l'ADIL, tandis que les questions d'ordre architectural sont dirigées vers le CAUE. Cela garantit que chaque usager reçoit une réponse appropriée et spécialisée.

Afin d'assurer une information impartiale, une **liste d'opérateurs d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) habilités** est mise à la disposition des usagers. Cette liste est régulièrement mise à jour pour refléter les opérateurs disponibles sur le territoire.

Des informations détaillées sur les dispositifs d'accompagnement disponibles sur le territoire sont fournies aux usagers. Cela inclut les aides financières, les conseils techniques, et tout autre support pouvant faciliter leur projet.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

Les conseils fournis par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins de chaque ménage. Leur objectif est de délivrer une information approfondie, personnalisée et en phase avec la situation et les attentes spécifiques du ménage.

Le conseil s'effectue préférentiellement en présentiel, par exemple dans les locaux de l'ALEC du Pays Messin, lors de permanences délocalisées, ou directement au domicile du ménage. Il reste néanmoins possible d'effectuer cet entretien à distance lors d'un échange téléphonique ou par visioconférence.

Ce conseil personnalisé se traduit par la remise d'un compte-rendu d'entretien au ménage.

Ce document :

- Offre au ménage un récapitulatif clair du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, ainsi que de sa situation et de ses attentes, tels qu'exposés lors du rendez-vous de conseil.
- Peut être complété au fil du temps, en fonction des démarches effectuées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt, etc.).

L'objectif de cette mission de conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement parfaitement adapté à ses besoins.

3.2.1.2 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en

amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

L'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé avant leur orientation vers une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les projets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, ou un MAR pour la rénovation énergétique. Ce conseil renforcé vise à garantir un démarrage efficace du projet de travaux, en évitant autant que possible l'orientation d'un ménage vers une AMO sans aboutir à un projet concret. Ce service s'inscrit dans le cadre des dispositifs comme MonAccompagnateurRénov', MaPrimeRénov' Copropriété ou MaPrimeAdapt'.

Le conseiller peut se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété, le cas échéant, pour rencontrer le syndicat de copropriétaires. Le conseiller peut également proposer au ménage une évaluation énergétique comprenant un rapport synthétique adapté au projet afin d'aider à la décision et favoriser le passage à l'acte de l'utilisateur.

Cette démarche facilite la stabilisation du projet de travaux en complément des informations et conseils déjà fournis au ménage tout au long de son parcours.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1 Mission d'information

Voici une liste non exhaustive des indicateurs à considérer pour la mission d'information :

- Nombre de contacts établis pour des demandes d'information,
- Nombre d'orientations effectuées.

Pour ce qui est des objectifs annuels à atteindre, ceux-ci sont répartis de manière homogène comme suit :

- 2025 : 250 contacts
- 2026 : 250 contacts
- 2027 : 250 contacts

Au total, sur la période 2025-2027, l'objectif global prévisionnel est fixé à 750 contacts.

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

Voici une liste non exhaustive des indicateurs à considérer pour la mission de conseil personnalisé :

- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé,
- Typologie des ménages rencontrés,
- Nombre d'orientations effectuées,
- Délai moyen entre la prise de contact initiale et la tenue du rendez-vous.

Pour ce qui est des objectifs annuels à atteindre, ceux-ci sont répartis de manière homogène comme suit :

- 2025 : 125 conseils personnalisés
- 2026 : 125 conseils personnalisés
- 2027 : 125 conseils personnalisés

Au total, sur la période 2025-2027, l'objectif global prévisionnel est fixé à 375 contacts.

3.2.2.2 Mission de conseil renforcé

Voici une liste non exhaustive des indicateurs à considérer pour la mission de conseil renforcé :

- Nombre de conseil renforcé,
- Typologie des ménages rencontrés,
- Nombre d'orientations effectuées,
- Délai moyen de réalisation de la mission.

Pour ce qui est des objectifs annuels à atteindre, ceux-ci sont répartis de manière homogène comme suit :

- 2025 : 25 conseils renforcés
- 2026 : 25 conseils renforcés
- 2027 : 25 conseils renforcés

Au total, sur la période 2025-2027, l'objectif global prévisionnel est fixé à 75 contacts.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

La CCHCPP ne souhaite pas déployer d'offre d'accompagnement aux travaux dans le cadre du pacte.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Missions socles	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	250	250	250	750
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	125	125	125	375
<i>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)</i>	25	25	25	75

Ces objectifs permettent une vision **indicative** des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Ils doivent être renseignés par **année civile** sur la durée totale de la convention.

** Champs à renseigner en ligne dans l'appli **contrats.anah** par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente*

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La CCHCPP financera, dans le cadre d'une subvention pluriannuelle, les missions de l'ALEC et du CALM – SOLIHA évoquées dans la présente convention. Les règles d'application figureront dans les conventions spécifiques avec ces deux partenaires.

5.1.3 Financements des autres partenaires

Aucun autre partenaire n'apporte de financement dans le cadre de ce Pacte territorial.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 57 525 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont estimés à 57 525 € sur les 3 ans du Pacte.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	5 050 €	5 050 €	5 050 €	15 150 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	5 050 €	5 050 €	5 050 €	15 150 €
	Autres partenaires				
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	14 125 €	14 125 €	14 125 €	42 375 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	14 125 €	14 125 €	14 125 €	42 375 €
	Autres partenaires				
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif)	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Total	Anah	19 175 €	19 175 €	19 175 €	57 525 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	19 175 €	19 175 €	19 175 €	57 525 €
	Autres partenaires				

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Ce comité de pilotage technique sera composé, a minima, des membres suivants :

- Représentant.e local de l'Etat
- Représentant.e de la Région Grand Est
- Représentant.e de l'ANAH
- Représentant.e de l'ALEC
- Représentant.e du CALM
- Président de la CCHCPP
- Vice-Président en charge de l'Habitat de la CCHCCPP
- DGS de la CCHCPP
- Chargé.e de mission pour la CCHCPP

Le **comité de pilotage technique** associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois.

Ce comité de pilotage technique sera composé, a minima, des membres suivants :

- Représentant.e de l'ANAH
- Représentant.e de l'ALEC
- Représentant.e du CALM
- Chargé.e de mission pour la CCHCPP

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La présente convention précise déjà les missions effectuées par l'ALEC ou le CALM, prestataires retenus conformément au Code des marchés publics et qui font l'objet d'une convention spécifique. Les missions relevant de la CCHCPP sont mises en œuvre en régie.

La CCHCPP articule les différentes missions.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.**Article 7 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation

de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR) prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **3** années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en exemplaires à , le

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE (jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_100 EXPLOITATION – Refacturation des charges du SPED

Vu :

L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange ;

Considérant :

- La nécessité de modifier la délibération DCC n°097/2018 en lien avec la refacturation des charges

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- De modifier en conséquence :
 - Exploitation : 75%
 - Accueil : 0% (au lieu de 50%)
 - Finances : 20% (au lieu de 30%)
 - Direction : 10%
 - Communication : 0% (au lieu de 10%)
 - DGA/DST : 20%
 - Président : 0% (au lieu de 33%)
 - Vice-président : 100%
- Autorise le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer tous documents, actes et règlements, pour permettre l'application de la présente délibération.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROTY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE (jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBET :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_101 EXPLOITATION – Approbation du RPQS 2023

Vu :

- L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriale;
- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange;
- L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après l'exposé du Président de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance du RPQS 2023 du Pôle Déchets

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 14 novembre

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du pôle déchets de la Communauté de Communes pour l'année 2023.
- Charge Monsieur le Président de mettre ledit rapport et la présente délibération à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer tous documents, actes et règlements, pour permettre l'application de la présente délibération.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZERROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBHEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_102 EXPLOITATION – Maintien ou arrêt du conventionnement avec l'Eurométropole de Metz (Déchèterie)

Vu :

- L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange ;

Considérant :

- La convention passée avec l'Eurométropole de Metz en 2022,
- Que la présente convention fut conclue pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois une année par expresse décision de la CCHCPP notifiée à l'Eurométropole au plus tard le 30 novembre de l'année en cours,
- L'avis de la commission environnement du 2 octobre 2023,
- les réflexions de la Commission Environnement qui envisageaient en cas de maintien de la convention la fermeture de la déchèterie de Courcelles Sur Nied.
- Les investissements qui doivent être consentis sur les 3 déchèteries communautaires

Le Président demande qui est pour le vote au bulletin secret, la majorité se prononce favorablement

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, au bulletin secret (19 voix pour le renouvellement, 22 voix contre)

Décide :

- De ne pas renouveler la convention avec l'Eurométropole
- Autorise le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer tous documents, actes et règlements, pour permettre l'application de la présente délibération.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZERROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_103 RH Règlement de formation de la collectivité territoriale

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 octobre 2024 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la communauté de communes pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la communauté de communes dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la CCHCPP à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement de formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZERROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE (jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_104 TOURISME – SUBVENTIONS

La commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » a été consultée par mail le 22 octobre 2024 afin d'étudier la demande de subvention de la MJC de Courcelles-sur-Nied pour l'organisation de la 19^{ème} édition de Courcelles Étincelle.

Il vous est proposé de délibérer en faveur du versement de la subvention suivante :

ASSOCIATION / EVENEMENT	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
MJC Courcelles-sur-Nied / Courcelles Étincelle	3 000 €	Avis favorable pour 3 000 €

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle »,

Après délibération, (abstention de M. MESSIN)

DECIDE :

- DE VALIDER la subvention présentée dans le tableau-ci-dessus

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY:	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY:	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY:	M. Gérard CARRIAS
HAYES:	M. André KEIL
LES ETANGS:	M. Jacky REMION
MAIZERROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUVERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_105 TOURISME_CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION VOIE VERTE DE LA CCHCCP

La Commune de Courcelles-Chaussy et la CCHCCP ont conclu, le 31 décembre 2009, une convention dite de mise à disposition d'immeubles non bâtis. Cette convention identifie les emprises communales nécessaires à la création de la voie verte, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route, reliant Courcelles-sur-Nied à LANDONVILLERS.

La convention prévoit expressément en son article 2 que la CCHCCP en devient affectataire.

La Commune a mis en œuvre une procédure de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme avec déclaration de projet portant sur le transfert avec extension de surface de vente de l enseigne LIDL, présente dans la ZAC Saint Jean, vers une unité foncière située à l'angle de l'avenue de la Libération et de la rue de la Boudière, sur une emprise foncière correspondant à l'ancien restaurant à l'enseigne « TEZEL », son parking poids lourds et la friche dite « LORCA ».

Cette unité foncière est, à ce jour, traversée par la rue du Breuil, qui est une voie communale ouverte à la circulation générale, affectée en outre, en superposition, à l'usage des piétons et cyclistes usagers de la voie verte de la Communauté de Communes. Le tracé de la rue du Breuil et de la voie verte sera modifié par la réalisation du projet porté par LIDL, afin de contourner l'emprise de la nouvelle surface commerciale.

La présente convention a pour objet d'autoriser la superposition d'affectation de biens communaux, pouvant notamment relever de la voirie communale, à l'usage de voie verte. Pour les tronçons de la voie verte se superposant à des voiries communales, la superposition d'affectation ne modifie pas l'affectation première de la voie communale à la circulation publique.

Dans le cadre de cet objet, la présente convention :

- Reprend les engagements antérieurs des parties en procédant à une mise à jour du tracé de la voie verte ;
- Prévoit un tracé provisoire, destiné à assurer la continuité de la voie verte en cours du chantier à réaliser par LIDL ;
- Fixe le nouveau tracé de la voie verte induit par le déplacement de celle-ci consécutivement au transfert de l'enseigne LIDL.

Le Conseil communautaire,
Entendu les explications du Vice-président,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID: 057-200067957-20241125-DCC2024_105-DE



- DE VALIDER la convention de superposition d'affectation de la v
- D'AUTORISER le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION
VOIE VERTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE**

Entre les soussignés :

La Commune de **COURCELLES-CHAUSSY**, représentée par son Maire en exercice, M. Luc GIAMBERINI, pour ce domicilié en Mairie, Place du Temple à COURCELLES-CHAUSSY (57530), dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal, annexée à la présente, en date du **XXX** 2024, rendue exécutoire par son affichage le **XXX** 2024 et sa transmission au contrôle de légalité le **XXX** 2024.

Ci-après « la Commune »,

D'une part,

Et :

La Communauté de communes **Haut Chemin Pays de Pange**, représentée par son Président en exercice, M. Roland CHLOUP, pour ce domicilié à l'Hôtel de communauté, 1bis, Route de Metz à PANGE (57530), dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire, annexée à la présente, en date du **XXX** 2024, rendue exécutoire par son affichage le **XXX** 2024 et sa transmission au contrôle de légalité le **XXX** 2024.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune et la Communauté de communes ont conclu, le 31 décembre 2009, une convention dite de mise à disposition d'immeubles non bâtis. Cette convention identifie les emprises communales nécessaires à la création de la voie verte, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route, reliant Courcelles-sur-Nied à Landonvillers.

La convention prévoit expressément en son article 2 que la Communauté de communes en devient affectataire.

La Commune a mis en œuvre une procédure de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme avec déclaration de projet portant sur le transfert avec extension de surface de vente de l enseigne LIDL, présente dans la ZAC Saint Jean, vers une unité foncière située à l'angle de l'avenue de la Libération et de la rue de la Boudière, sur une emprise foncière correspondant à l'ancien restaurant à l'enseigne « TEZEL », son parking poids-lourds et la friche dite « LORCA ».

Cette unité foncière est, à ce jour, traversée par la rue du Breuil, qui est une voie communale ouverte à la circulation générale, affectée en outre, en superposition, à l'usage

V1

des piétons et cyclistes usagers de la voie verte de la Communauté de Communes. Le tracé de la rue du Breuil et de la voie verte sera modifié par la réalisation du projet porté par LIDL, afin de contourner l'emprise de la nouvelle surface commerciale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la superposition d'affectation de biens communaux, pouvant notamment relever de la voirie communale, à l'usage de voie verte. Pour les tronçons de la voie verte se superposant à des voiries communales, la superposition d'affectation ne modifie pas l'affectation première de la voie communale à la circulation publique.

Dans le cadre de cet objet, la présente convention :

- Reprend les engagements antérieurs des parties en procédant à une mise à jour du tracé de la voie verte ;
- Prévoit un tracé provisoire, destiné à assurer la continuité de la voie verte en cours du chantier à réaliser par LIDL ;
- Fixe le nouveau tracé de la voie verte induit par le déplacement de celle-ci consécutivement au transfert de l'enseigne LIDL.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES EMPRISES CONCERNEES

ARTICLE 2.1 – Situation actuelle :

La Commune de Courcelles-Chaussy met à la disposition de la Communauté de communes divers immeubles constituant l'assiette de la voie verte reliant Courcelles-sur-Nied à Landonvillers. Le tronçon de voie verte située sur le territoire de la Commune est d'une longueur d'environ 3900 mètres, pour une largeur de 4 mètres minimum.

Ces immeubles, affectés en superposition à la Communauté de communes, sont identifiés sur les plans annexés à la présente convention (Annexes 3.1 à 3.XXX). Ces plans définissent le tracé de la voie verte existante à la date de signature des présentes, et non son emprise exacte qui varie en fonction de l'aménagement de la ou des voies concernées.

ARTICLE 2.2 – Tracé provisoire en phase travaux :

Cette phase travaux est définie comme étant la période de temps comprise entre :

- la date de réception de la d'ouverture de chantier par le Maire de la Commune
- et la date de signature des deux actes de rétrocessions entre la société LIDL, la Communauté de communes et la Commune (nouveau tronçon de voie verte et la nouvelle rue du Breuil). Dans l'hypothèse où les deux actes de rétrocession ne serait pas signer à la même date, la phase travaux s'achèvera à la date de signature la plus tardive.

Le Maire de la Commune devra matérialiser le tracé provisoire dans un délai d'un mois

V1

compté de la réception de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le tracé provisoire est représenté sur le plan joint en annexe 4.

ARTICLE 2.3 – Nouveau tracé :

Le nouveau tracé de la voie verte, contournant l'emprise commerciale de LIDL, est représenté sur les plans annexés 5.1 à 5.XXX.

Ce nouveau tracé entre en vigueur à la fin de la phase de travaux défini à l'article 2.2.

Le nouveau tracé comporte d'une part un tronçon correspondant à la « Nouvelle rue du Breuil » qui sera une voie communale ouverte à la circulation générale, aménagée en espace partagé et d'autre part un tronçon aménagé pour répondre au seul usage de la voie verte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L'AFFECTATION

La Communauté de communes s'engage à :

- maintenir en bon état les installations affectées par l'usage secondaire
- ne pas entraver l'usage principal de la voirie à des fins de circulation publique, pour les tronçons concernés uniquement
- prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers, tant lors de l'exploitation que de l'entretien des infrastructures

ARTICLE 4 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

La communauté de communes est responsable de l'entretien de la voie verte.

Par dérogation au principe rappelé à l'alinéa précédent, la Commune est responsable de l'entretien des tronçons ouverts à la circulation générale affectés en superposition à la voie verte.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention, à l'instar de la convention initiale, est conclue dans limitation de durée.

La résiliation peut intervenir :

- D'un commun accord des parties ;

V1

- Pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Pour ce faire, les parties conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Tout litige qui n'aura pas été réglé à l'amiable relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Convention établie en deux exemplaires originaux, sur quatre (4) pages.

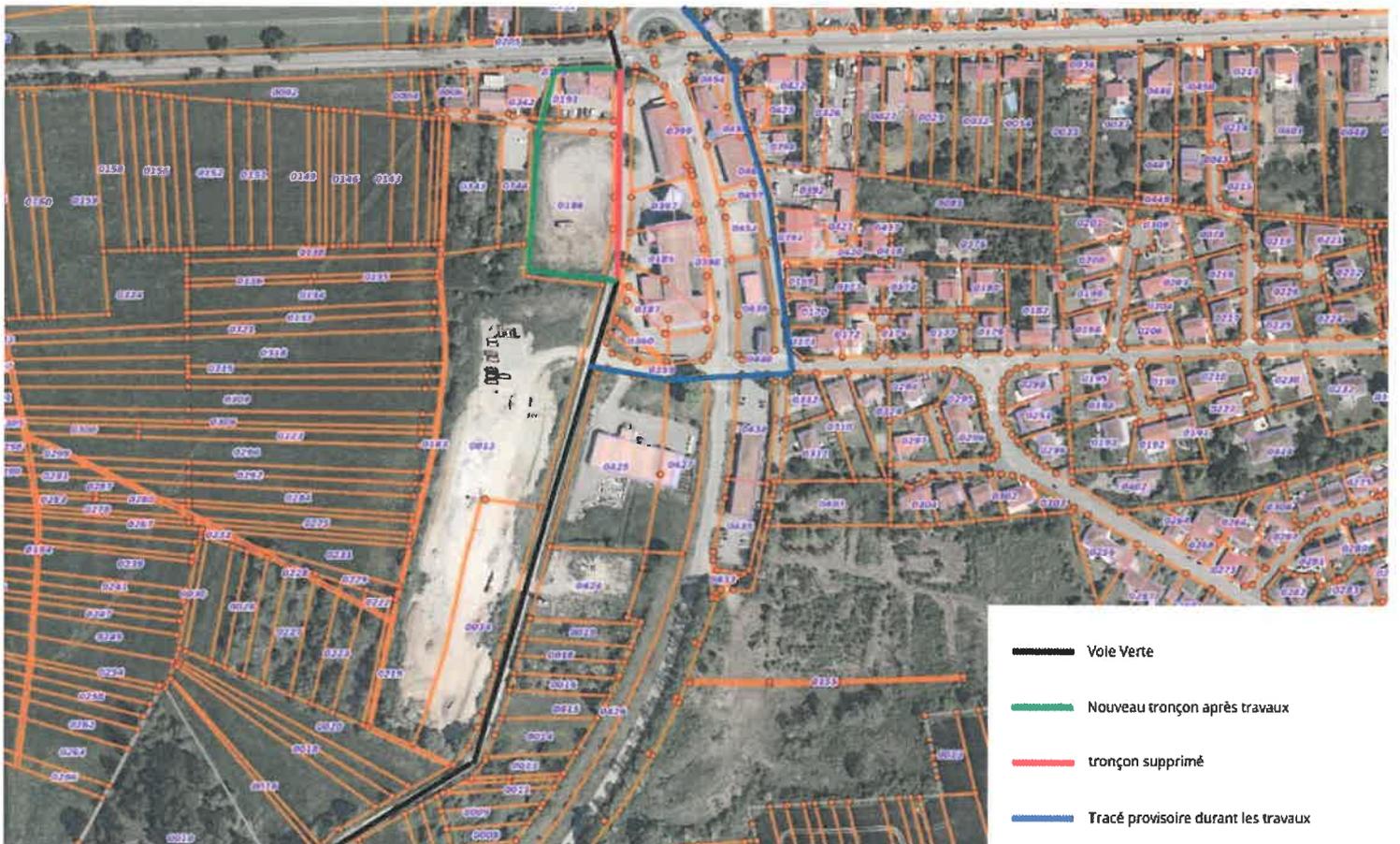
Parapher chacune des pages, y compris les annexes, avant signature.

Fait à Pange, le **XXX** 2024

Prénom, Nom, Qualité	Signature
M. Luc GIAMBERINI, Maire de la Commune de Courcelles-Chaussy	
M. Roland CHLOUP Président de la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange	

Annexes :

1. Délibération du Conseil municipal en date du **XXX** 2024 autorisant la signature de la convention par M. GIAMBERINI
2. Délibération du Conseil communautaire en date du **XXX** 2024 autorisant la signature de la convention par M. CHLOUP
3. Plans du tracé initial de la voie verte
 - 3.1 **XXX**
 - 3.2 **XXX**
4. Plan du tracé provisoire de la voie verte
5. Plans du tracé nouveau de la voie verte
 - 5.1 Plan d'aménagement de la voirie
 - 5.2 Emprises rétrocedées par LIDL
 - 5.3 Plan masse du projet LIDL



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_105-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_105-DE

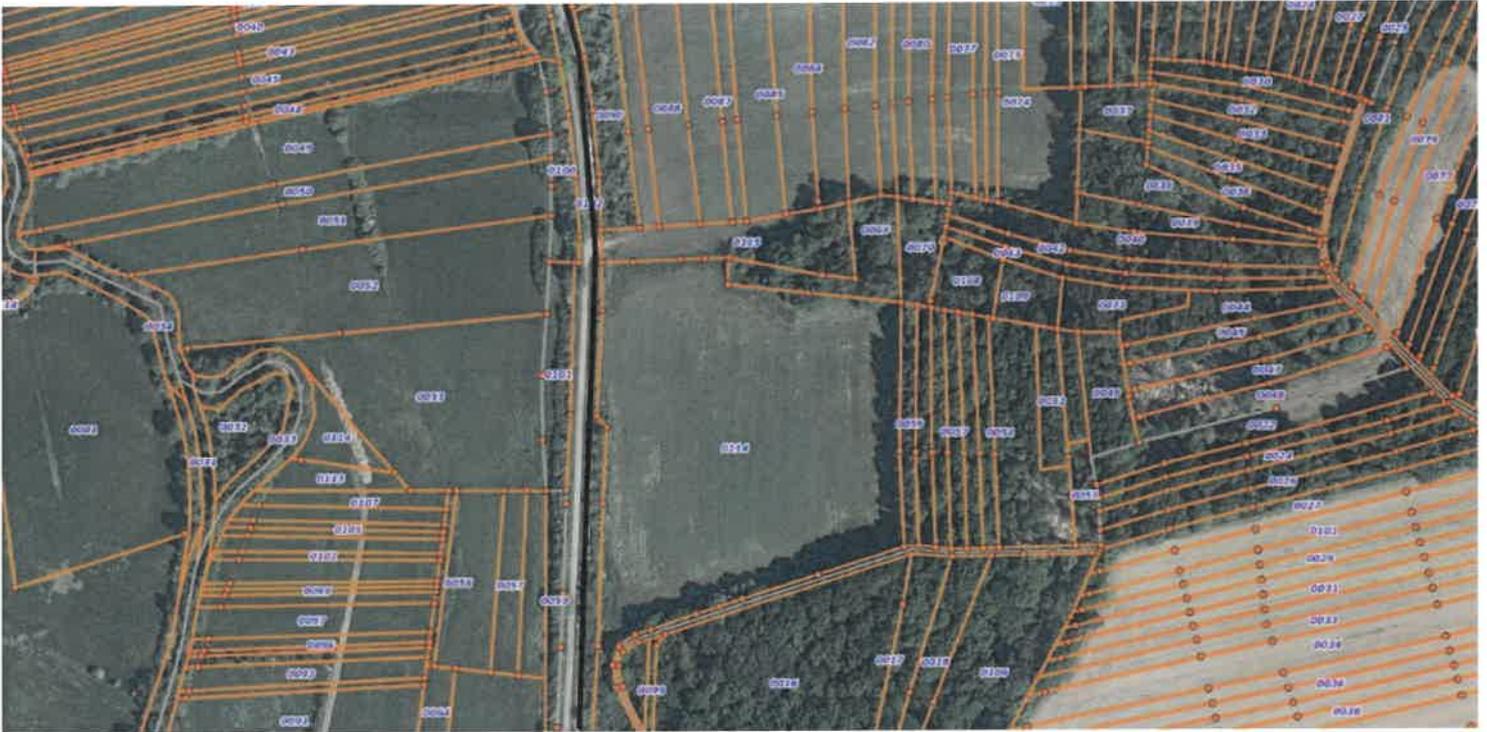


Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_105-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_105-DE

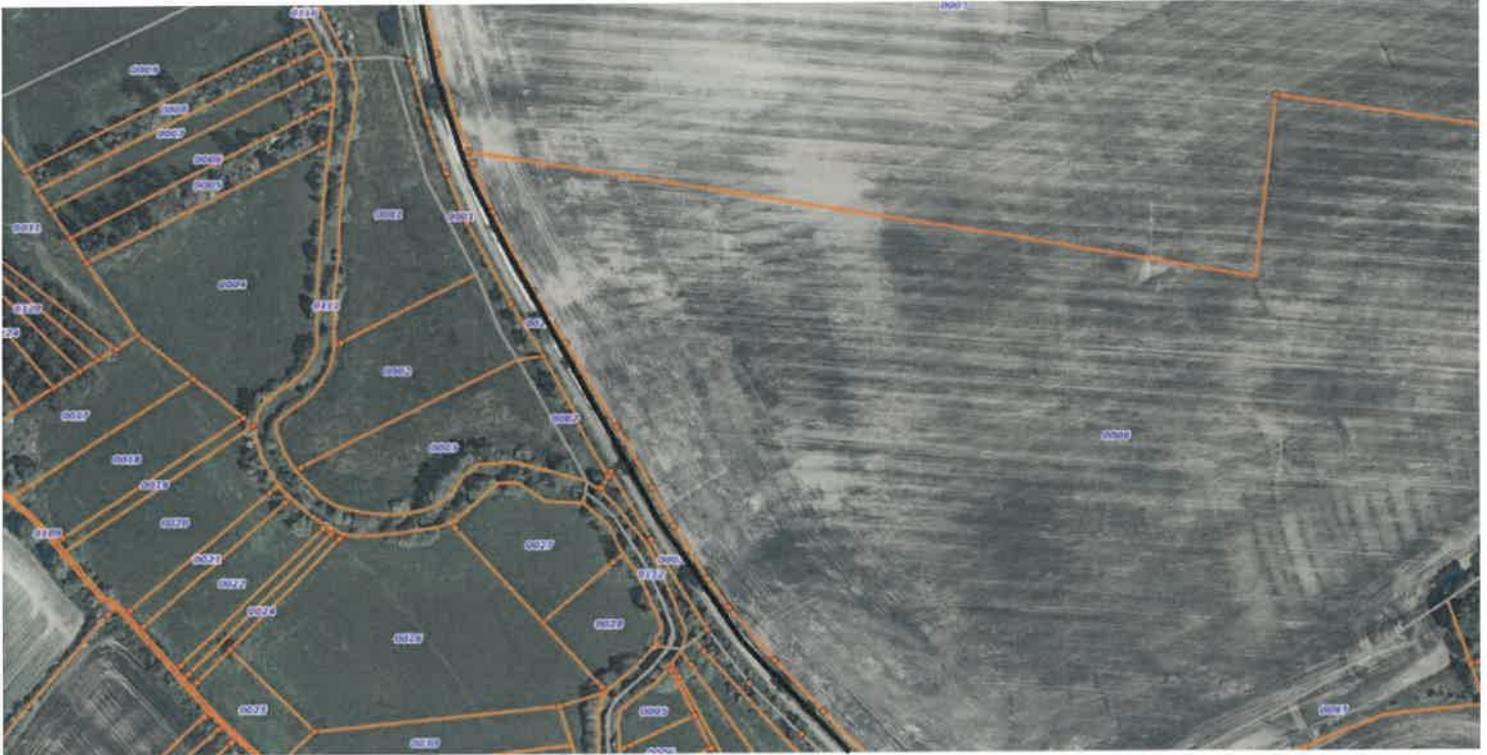


Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_105-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_105-DE

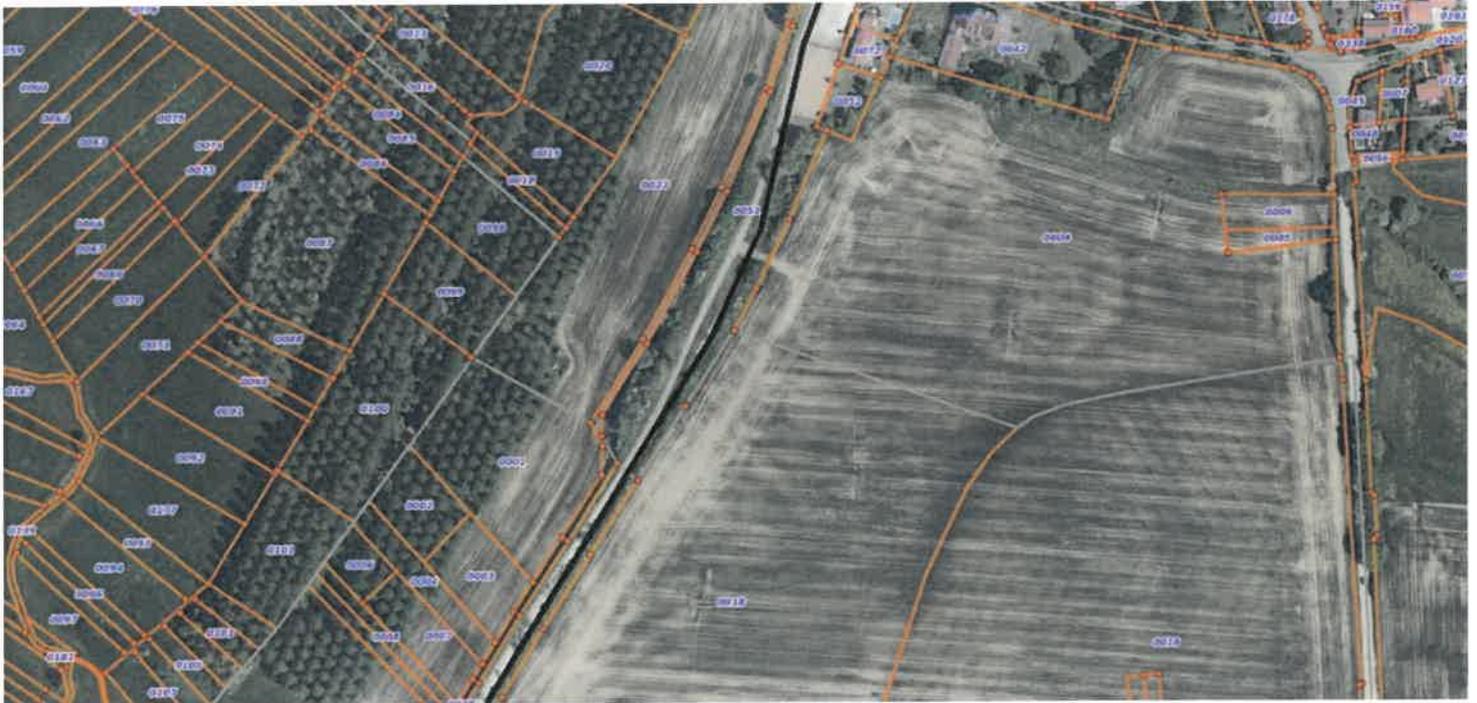


Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_105-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY:	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY:	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY:	M. Gérard CARRIAS
HAYES:	M. André KEIL
LES ETANGS:	M. Jacky REMION
MAIZERROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBAY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
 Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
 Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
 M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_106 TRANSITION dossiers de subvention

La commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le **23 octobre** pour étudier 12 dossiers de demande de subvention.

NOM	COMMUNE	Projet	Date de passage en commission	Montant devis TTC	Montant sollicité	Forfait CCHCPP applicable	Montant attribué par la commission
NIMESKERN	Vry	Installation de panneaux photovoltaïques	23/10/2024	13 584,44 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GUITTON	Sanry sur Nied	Isolation thermique extérieure	23/10/2024	22 011,80 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
BENOIT	Colligny-Maizery	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	23/10/2024	20 836,25 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AUBRY	Vigy	Installation de 20 panneaux photovoltaïques de 450 Wc pour un total de 9Kwc	23/10/2024	16 950,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
BADONNEL	Bazoncourt	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	23/10/2024	24 900,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un ballon thermodynamique	23/10/2024		200,00 €	200,00 €	200,00 €
JAEGER	Maizeroy	Installation de panneaux photovoltaïques (kit de 3000 W de 6 modules)	23/10/2024	7 389,80 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
DELANAUX	Vry	Installation d'un poêle à bois de masse	23/10/2024	8 538,78 €	500,00 €	0 €	0 €
ROSSI	Colligny-Maizery	Isolation thermique extérieure	23/10/2024	33 760,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		Remplacement chaudière fioul par une PAC	23/10/2024	16 344,06 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Pose de panneaux photovoltaïques	23/10/2024	14 176,85 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TITEUX	Courcelles-Chaussy	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	23/10/2024	18 659,32 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 057-200067957-20241125-DCC2024_106-DE



THISSE	Courcelles-Chaussy	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	23/10/2024	17 480,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
MATYJA	Courcelles-Chaussy	Isolation thermique extérieure	23/10/2024	29 078,40 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CHARY	Sanry-lès-Vigy	Isolation thermique extérieure	23/10/2024	25 773,65 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Total attribué par la commission : 10 700 €

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,

Après délibération, à l'unanimité (les élus de VIGY étant sortis)

DECIDE

- De valider les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROTY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE (jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBET :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/
Absents excusés :	
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

DCC N° 2024_107 Ecole de musique

Les professeurs de l'école de musique proposent une nouvelle prestation aux élèves par la création d'un orchestre « enfants » les demandes étant multiples.

Dans l'attente de la révision globale des tarifs par la commission « services à la personne », il est proposé d'appliquer un tarif de 50% du prix adulte.

Le Conseil communautaire,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- D'appliquer à l'orchestre enfant 50% du tarif adulte.

Fait à Pange le 25 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP

